



Bruxelles, le 10.10.2024  
COM(2024) 456 final

**RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL,  
AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES  
RÉGIONS**

**Des financements pour promouvoir, protéger et faire respecter les droits fondamentaux  
Rapport annuel 2024 sur l'application de la charte des droits fondamentaux de l'Union  
européenne**

# **Des financements pour promouvoir, protéger et faire respecter les droits fondamentaux**

## **Rapport annuel 2024 sur l'application de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne**

### Table des matières

<b>1. Introduction .....</b>	<b>1</b>
<b>2. Promotion et protection des droits fondamentaux dans le cadre du programme «Citoyens, égalités, droits et valeurs» .....</b>	<b>6</b>
<b>3. Promotion et protection des droits fondamentaux dans le cadre d'autres programmes de financement de l'UE .....</b>	<b>11</b>
<b>4. Financements alloués à la protection et à la promotion des droits fondamentaux dans les États membres.....</b>	<b>30</b>
<b>5. Coopération entre l'UE et d'autres donateurs publics et privés .....</b>	<b>38</b>
<b>6. Conclusion .....</b>	<b>44</b>

## 1. Introduction

La charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (ci-après la «charte») rassemble les droits fondamentaux reconnus à toute personne vivant dans l'Union européenne. À l'approche du 25<sup>e</sup> anniversaire de sa proclamation, en 2025, les droits, les libertés et les principes qu'elle consacre sont plus importants que jamais.

### *Quand la charte s'applique-t-elle?*

Depuis 2009, la charte a la même valeur juridique que les traités, le droit de l'Union sur lequel se fondent la législation et les politiques de l'Union européenne<sup>1</sup>. Les institutions, organes et organismes de l'UE doivent la respecter dans toutes leurs activités, de même que les États membres lorsqu'ils mettent en œuvre le droit de l'Union<sup>2</sup>.

Les États membres mettent en œuvre le droit de l'Union, notamment lorsqu'ils:

- donnent effet à la législation de l'Union en adoptant des mesures nationales d'exécution;
- adoptent une législation sur une question où le droit de l'Union impose des obligations spécifiques ou admet une dérogation<sup>3</sup>;
- mettent en œuvre des programmes de financement de l'UE conformément aux règles de financement de l'UE.

Dans sa stratégie de 2020 visant à renforcer l'application de la charte des droits fondamentaux dans l'Union européenne (ci-après la «stratégie relative à la charte») <sup>4</sup>, la Commission européenne a défini des mesures visant à renforcer l'utilisation de la charte <sup>5</sup> pour soutenir l'application des droits fondamentaux dans l'ensemble des politiques de l'Union. L'un des moyens de mettre en évidence l'application de la charte consiste pour la Commission à présenter à ce sujet des rapports annuels thématiques <sup>6</sup>. Le rapport de cette année est consacré

<sup>1</sup> Article 6 du traité sur l'Union européenne (TUE).

<sup>2</sup> Article 51, paragraphe 1, de la charte.

<sup>3</sup> Lorsqu'ils adoptent des lois dans un domaine où l'UE n'est pas compétente ou qu'il n'existe pas de disposition de l'UE, les États membres ne mettent pas en œuvre le droit de l'Union et la charte n'est pas applicable. Toutefois, de nombreux droits fondamentaux inscrits dans la charte sont également énoncés dans les constitutions et la jurisprudence des États membres ainsi que dans la convention européenne des droits de l'homme, dont tous les États membres sont signataires.

<sup>4</sup> COM(2020) 711.

<sup>5</sup> [Analyse des consultations ciblées concernant la nouvelle stratégie de la Commission relative à la charte](#), p. 24.

<sup>6</sup> Ces rapports sur la charte visent à examiner de plus près l'application de la charte dans un domaine donné, d'importance stratégique, régi par le droit de l'Union. Avec les rapports annuels sur l'état de droit, les rapports sur la charte rendent compte de la mise en œuvre de certaines des valeurs fondatrices de l'Union au sens de l'article 2 du TUE. Les rapports sur la charte contribuent à la défense des valeurs fondamentales de l'Union, de l'état de droit, de la démocratie et du respect des droits fondamentaux. Voir les rapports précédents: [Protection juridictionnelle effective et accès effectif à la justice](#) – Rapport annuel 2023 sur l'application de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, COM(2023) 786; [Un espace civique prospère pour la défense des droits fondamentaux au sein de l'Union européenne](#) – Rapport annuel 2022 sur l'application de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, COM(2022) 716; [Protéger les droits fondamentaux à l'ère numérique](#) – Rapport annuel 2021 sur l'application de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, COM(2021) 819.

aux **financements destinés à promouvoir, à protéger et à faire respecter les droits fondamentaux.**

*Applicabilité des droits fondamentaux dans le contexte des financements de l'UE.* Au fil des ans, la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a précisé la relation entre les financements de l'UE et l'application de la charte. Selon la CJUE, les États membres sont considérés comme «[mettant] en œuvre le droit de l'Union» et sont tenus de respecter les droits et de promouvoir l'application de la charte lors de la mise en œuvre du droit de l'Union en matière de financement<sup>7</sup>. Il s'agit notamment de l'élaboration de documents de programmation, de la mise en place des systèmes de gestion, de suivi et de contrôle, de la mise en œuvre des programmes et de la réalisation d'actions concrètes présentées dans une description de projet<sup>8</sup>. Outre les autorités de gestion nationales et les organismes intermédiaires, certains bénéficiaires de projets peuvent être considérés comme mettant en œuvre le droit de l'Union et être liés par la charte<sup>9</sup>.

Un financement spécifique joue un rôle central dans le soutien à la mise en œuvre des politiques de l'Union en matière de droits fondamentaux dans les États membres<sup>10</sup>. La Commission a notamment reconnu la nécessité d'aider la société civile, les défenseurs des droits de l'homme, les autorités nationales, régionales et locales, les législateurs, les juges et les autres professionnels de la justice, ainsi que d'autres, à appliquer les droits fondamentaux. La Commission a rappelé les difficultés signalées par les organisations de la société civile (OSC) et les défenseurs des droits de l'homme<sup>11</sup> pour accéder au financement et a pris des mesures pour favoriser un environnement propice aux OSC. Dans sa recommandation relative à la promotion de l'implication des citoyens et des organisations de la société civile dans les processus d'élaboration des politiques publiques et de leur participation effective à ces processus<sup>12</sup>, la Commission a encouragé les États membres à consacrer des fonds spécifiques à la participation des OSC, afin d'améliorer leur résilience face aux menaces et aux agressions<sup>13</sup>. La Commission a également reconnu qu'il était impératif que les États membres et la

<sup>7</sup> Voir, à cet égard, l'arrêt de la CJUE du 17 septembre 2014, Liivimaa Lihaveis MTÜ, C-562/12, EU:C:2014:2229.

<sup>8</sup> Communication de la Commission – Orientations relatives à la garantie du respect de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne lors de la mise en œuvre des Fonds structurels et d'investissement européens («Fonds ESI»), 2016/C 269/01, point 3 et annexe I.

<sup>9</sup> C'est le cas, par exemple, lorsqu'un État membre charge des bénéficiaires de financements d'accomplir, sous son contrôle, un service public, ce qui confère un rôle exceptionnel proche de celui de l'autorité publique, voir la communication de la Commission 2016/C 269/01, point 2.2.1. Toutefois, les États membres ne mettent pas automatiquement en œuvre le droit de l'Union lorsqu'ils gèrent et mettent en œuvre des programmes financés par des fonds de l'UE [voir arrêt dans l'affaire C-198/13, Hernández e.a./Espagne (points 33 à 37)]. Un financement par des fonds de l'Union ne suffit pas, en soi, pour conclure qu'une mesure implique une mise en œuvre du droit de l'Union au sens de l'article 51, paragraphe 1, de la charte. Il conviendra d'examiner si, dans un cas particulier, les mesures nationales pertinentes visent à mettre en œuvre le droit de l'Union. Voir arrêt dans l'affaire C-117/14, Grima Janet Nisttahuz Poclava/Jose María Ariza Toledano (point 42), et la communication de la Commission 2016/C 269/01, section 2.

<sup>10</sup> Stratégie relative à la charte, p. 8-9.

<sup>11</sup> [Société civile Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne \(europa.eu\)](https://europa.eu); COM(2022) 716, p. 16, qui fait référence à des mesures dissuasives, telles que des audits et des vérifications des sources de financement et des obstacles pour accéder au financement.

<sup>12</sup> C(2023) 8627. Voir également le document COM(2023) 630 final, dans lequel la Commission renvoie au large éventail de possibilités de financement offert pour stimuler la participation des citoyens, l'engagement civique et la confiance dans la démocratie, et souligne la nécessité de ne pas restreindre les activités des organisations de la société civile et des défenseurs des droits de l'homme qui reçoivent des fonds de l'étranger.

<sup>13</sup> C(2023) 8627, considérant 23, pages 10 et 19.

Commission veillent à ce que les projets financés par l'UE respectent les valeurs et le droit de l'Union, y compris la charte<sup>14</sup>.

*Séminaire organisé en 2023 par la Commission européenne sur les moyens financiers mobilisables pour soutenir la société civile.* En juin 2023, la Commission a organisé un séminaire visant à explorer différentes pistes de financement pour soutenir les OSC. Ce séminaire, qui s'inscrivait dans le cadre du suivi du rapport 2022 sur la charte consacré à un espace civique prospère<sup>15</sup>, a permis aux acteurs de la société civile, à la Commission et à d'autres donateurs d'échanger sur les bonnes pratiques de financement et les synergies en la matière. Parmi les autres mesures proposées par les participants figure la poursuite du financement du renforcement des capacités, de la résilience et de la protection grâce à des fonds de l'Union et des fonds nationaux. Les participants ont également plaidé en faveur d'un dialogue régulier entre les donateurs, afin de garantir la complémentarité et la diversification des financements, d'accroître leur accessibilité et leur souplesse et de permettre aux donateurs d'apprendre les uns des autres<sup>16</sup>.

Au cours du présent mandat (2019-2024), la Commission a davantage mis l'accent sur les financements destinés à soutenir la mise en œuvre des valeurs et des droits fondamentaux de l'Union, notamment en gérant le budget, substantiellement revu à la hausse, du programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» (programme CERV). Elle a également établi des conditions en matière de droits fondamentaux de sorte à garantir que les fonds de l'UE seront dépensés dans le respect des droits fondamentaux et des valeurs de l'Union. Depuis l'adoption du cadre financier pluriannuel<sup>17</sup> actuel, plusieurs crises mondiales ont mis en évidence la nécessité de soutenir les acteurs qui contribuent à la mise en œuvre et à l'application de la charte dans l'ensemble de l'UE.

Le présent rapport sur la charte donne un aperçu de l'évolution de la situation dans le domaine des financements ayant trait aux droits fondamentaux. À l'instar des rapports des années précédentes, il vise à fournir un instantané des éléments que les parties prenantes ont jugés pertinents en présentant ce qui a été réalisé et ce qui continue de poser problème. Les exemples qu'il contient ne sont pas exhaustifs et ne sont présentés qu'à titre d'illustration. Certains des projets cités par les parties prenantes comme exemples de promotion des droits fondamentaux inscrits dans la charte sont repris en annexe.

*Sur quels documents le présent rapport repose-t-il?*

La Commission a travaillé de concert avec l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) pour recueillir des données utiles pour ce rapport. Outre les documents recueillis par la Commission et la FRA, le présent rapport s'appuie sur une évaluation qualitative des retours d'information provenant de consultations, et notamment:

<sup>14</sup> Stratégie relative à la charte, p. 8-9.

<sup>15</sup> COM(2022) 716.

<sup>16</sup> Commission européenne: [Rapport final – Un espace civique prospère pour la défense des droits fondamentaux au sein de l'Union européenne](#), 19 mars 2024.

<sup>17</sup> Règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil, JO L 433I du 22.12.2020, p. 11. [Le cadre financier pluriannuel](#) met en place des dispositions que le budget annuel de l'Union doit respecter.

- des consultations ciblées: i) des États membres et des points focaux de la charte<sup>18</sup>; ii) de donateurs internationaux publics et privés; et iii) du réseau européen des institutions nationales des droits de l’homme (REINDH) et du réseau européen des organismes de promotion de l’égalité (Equinet) et de leurs membres;
- une consultation en ligne par l’intermédiaire du réseau de la société civile de la FRA, la plateforme des droits fondamentaux<sup>19</sup>;
- les contributions reçues de parties prenantes dans le cadre d’autres activités de la Commission, par exemple l’évaluation de la condition favorisant horizontale relative à l’application effective de la charte<sup>20</sup>.

Le rapport sur la charte est également l’occasion de faire le point sur la mise en œuvre de la stratégie relative à la charte. Il convient de signaler les progrès suivants réalisés au cours de l’année écoulée:

*Comment la stratégie relative à la charte a-t-elle été mise en œuvre au cours de l’année écoulée?*

- En décembre 2023, la Commission a adopté son rapport annuel 2023 sur l’application de la charte, consacré à **la protection juridictionnelle effective et à l’accès effectif à la justice**<sup>21</sup>.
- En mars 2024, conjointement avec le Comité économique et social européen, la Commission a organisé un séminaire de suivi spécial à l’intention des parties prenantes intéressées dans le but de partager les bonnes pratiques et les défis liés à la double question de la protection juridictionnelle effective et de l’accès effectif à la justice.
- Vingt-six États membres ont désigné un **point focal pour la charte** afin de promouvoir l’application effective de celle-ci sur leur territoire national<sup>22</sup>. La Commission a organisé des réunions régulières avec les points focaux de la charte et partage avec eux des informations pertinentes.
- La Commission a continué de développer la **formation du personnel de l’UE à l’application de la charte** dans les analyses d’impact. Elle assure une formation interne continue sur la charte dans le contexte des analyses d’impact. Les **orientations**

<sup>18</sup> Des réponses ont été reçues de la part des points focaux de la charte de Croatie et de Roumanie, ainsi que de la part des pays suivants: Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Allemagne, Danemark, Estonie, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Italie, Luxembourg, Lettonie, Malte, Roumanie, Espagne, Suède, Slovaquie et Slovénie.

<sup>19</sup> [La société civile et la plateforme des droits fondamentaux | Agence des droits fondamentaux de l’Union européenne \(europa.eu\)](https://europa.eu); au total, 109 réponses ont été reçues entre le 27 mars et le 13 mai 2024 (103 réponses complètes et 6 réponses partielles). La consultation a été diffusée par l’intermédiaire de la plateforme des droits fondamentaux de la FRA aux OSC participant à la plateforme. Afin de garantir une couverture maximale à l’échelle nationale, l’enquête a également été diffusée au sein des réseaux nationaux des organisations faitières qui participent à la plateforme. La plateforme compte plus de 1 000 participants: organisations de la société civile, syndicats, organisations confessionnelles, experts représentant le monde universitaire et les instituts de recherche et défenseurs des droits de l’homme. Il s’agit du principal réseau de coopération de la FRA avec la société civile dans l’EU-27 ainsi qu’en Albanie, en Serbie et en Macédoine du Nord.

<sup>20</sup> Article 15 et annexe III du règlement (UE) 2021/1060 (RPDC).

<sup>21</sup> COM(2022) 716 final; COM(2021) 819 final.

<sup>22</sup> La Slovénie est le seul État membre à ne pas l’avoir fait. L’Estonie participe aux activités des points focaux, même si elle n’a pas encore formellement désigné son point focal.

**opérationnelles sur la prise en compte des droits fondamentaux dans les analyses d'impact de la Commission** sont en cours d'actualisation<sup>23</sup>.

- La Commission a également lancé l'élaboration d'un manuel ayant vocation à garantir une mise en œuvre cohérente et efficace des conditions favorisantes horizontales relatives à la charte<sup>24</sup>, ainsi que de cours en ligne accessibles au public.
- La formation des professionnels de la justice à l'application de la charte s'est poursuivie dans le cadre de la stratégie européenne de formation judiciaire 2021-2024<sup>25</sup>, et des informations sur les droits fondamentaux sont disponibles sur le portail européen e-Justice<sup>26</sup> et sur le site web de la Commission<sup>27</sup>.
- Conjointement avec la FRA, la Commission a organisé en décembre 2023, le tout premier **événement en ligne CharterXchange**, qui a été l'occasion d'échanges entre professionnels et autres participants sur l'application de la charte<sup>28</sup>. La FRA met également à disposition ses **outils dédiés à la charte dans les langues nationales**<sup>29</sup>.

---

<sup>23</sup> [https://commission.europa.eu/system/files/2017-09/opperational-guidance-fundamental-rights-in-impact-assessments\\_en.pdf](https://commission.europa.eu/system/files/2017-09/opperational-guidance-fundamental-rights-in-impact-assessments_en.pdf).

<sup>24</sup> Article 15 et annexe III du RPDC.

<sup>25</sup> Assurer la justice dans l'UE – Une stratégie européenne de formation judiciaire pour la période 2021-2024; COM(2020) 713 final.

<sup>26</sup> [Portail européen e-Justice – Vos droits \(europa.eu\)](#).

<sup>27</sup> [Charte des droits fondamentaux de l'UE – Commission européenne \(europa.eu\)](#).

<sup>28</sup> [1st Annual EU CharterXchange | Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne \(europa.eu\)](#);

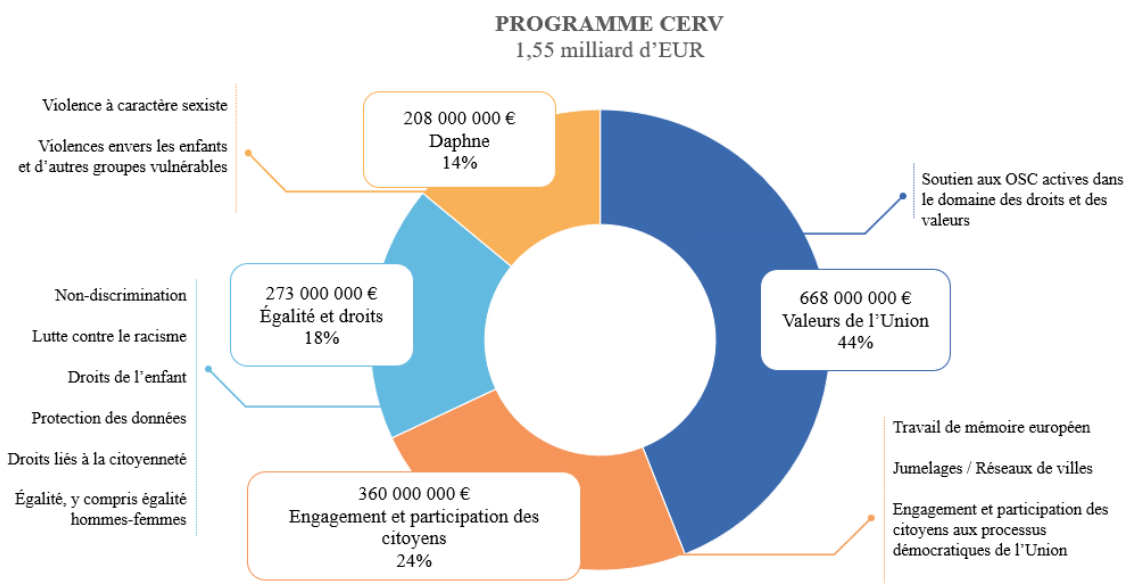
<sup>29</sup> [FRA material and resources on the Charter | Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne \(europa.eu\)](#); [Home | Home | FRA LMS support \(europa.eu\)](#). Les études de cas sur la charte - manuel du formateur et les cours en ligne sur la charte ont été mis à disposition dans de nouvelles versions linguistiques (bulgare, croate, tchèque, italien, letton, polonais, roumain, slovène et slovaque). Voir [Home | Home | FRA LMS support \(europa.eu\)](#). [Études de cas sur la charte – Manuel du formateur | Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne \(europa.eu\)](#).

## 2. Promotion et protection des droits fondamentaux dans le cadre du programme «Citoyens, égalités, droits et valeurs»

### 2.1. Des financements destinés à soutenir l'application des droits fondamentaux

Le programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» (programme CERV) est le seul programme de financement de l'Union qui vise spécifiquement à protéger et à promouvoir les droits et les valeurs consacrés par les traités et la charte, afin de soutenir des sociétés ouvertes, fondées sur les droits, démocratiques, égalitaires et inclusives qui sont basées sur l'état de droit<sup>30</sup>. Le programme finance des activités qui encouragent la participation démocratique, civique et sociale et la diversité de la société européenne sur la base de valeurs, d'une histoire et de mémoire communes, renforcent les capacités de la société civile et favorisent la coopération et la confiance transfrontières.

Le budget du programme CERV a été substantiellement revu à la hausse pour la période 2021-2027 à la suite de la proposition du Parlement européen de le multiplier par plus de deux: le programme est doté aujourd'hui d'une enveloppe de plus de 1,5 milliard d'EUR, ce qui en fait le plus grand fonds de l'UE consacré à la promotion des valeurs fondatrices et des droits fondamentaux partout en Europe et au renforcement d'une Union de l'égalité, de la justice, des droits et des valeurs.



Le programme CERV finance un large éventail d'acteurs dans les États membres et plusieurs pays tiers<sup>31</sup>. Si le programme soutient plus particulièrement les OSC, d'autres en bénéficient également, tels les réseaux européens, les autorités publiques [y compris les institutions

<sup>30</sup> Règlement (UE) 2021/692, JO L 156 du 5.5.2021, p. 1.

<sup>31</sup> L'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Kosovo\*, la Serbie et l'Ukraine participent au programme CERV au titre d'accords d'association. Les négociations avec le Monténégro et la Moldavie en vue de leur participation ont abouti en juillet 2024, tandis qu'elles sont toujours en cours avec la Macédoine du Nord. Comme le prévoient le Parlement européen et le Conseil à l'article 14 du règlement (UE) 2021/692, les pays tiers ne peuvent pas participer au volet «Valeurs de l'Union».



nationales des droits de l'homme (INDH), les organismes de promotion de l'égalité, les médiateurs et d'autres organismes nationaux de défense des droits fondamentaux ainsi que les autorités chargées de la protection des données], les villes et les municipalités, le monde universitaire et les instituts de recherche, les groupes de réflexion, les organisations internationales et d'autres acteurs œuvrant pour la promotion des valeurs et des droits de l'Union.

Le programme est principalement mis en œuvre au moyen de subventions<sup>32</sup>, mais des fonds peuvent également être alloués au moyen de procédures de passation de marchés pour le suivi, le contrôle, l'audit et l'évaluation des activités, des systèmes des technologies de l'information, des études, des réunions d'experts et de la communication<sup>33</sup>.

En outre, diverses activités sont mises en œuvre grâce à la contribution d'organisations internationales telles que l'OCDE, l'OSCE, le Conseil de l'Europe et l'Unesco: ainsi, le programme CERV soutient les travaux de partage des connaissances et de normalisation du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE sur les crimes de haine<sup>34</sup>.

## **2.2. Innovations programmatiques pour mieux répondre aux besoins sur le terrain**

Des nouveautés et des simplifications ont été introduites dans le programme CERV pour en renforcer l'efficacité et apporter des solutions aux problèmes signalés par les parties prenantes et, plus particulièrement, par les OSC<sup>35</sup>. Il s'agit notamment de l'introduction d'un soutien financier à des tiers, de l'élaboration de programmes de travail pluriannuels, des paiements forfaitaires, ainsi que de la mise en place d'un réseau de points de contact nationaux CERV.

Le nouveau **volet «Valeurs de l'Union»**, doté d'une enveloppe budgétaire de 668 millions d'EUR, a renforcé le programme CERV dans sa mission de financement des OSC, notamment des OSC actives sur le terrain. Au cours de la première année de mise en œuvre de ce volet, les

---

<sup>32</sup> Les subventions sont des contributions financières octroyées par la Commission à un ou plusieurs bénéficiaires en vue de: financer une action destinée à promouvoir la réalisation d'un objectif d'une politique de l'Union [les «subventions à l'action» – voir article 180, paragraphe 2, point a), du règlement financier]; financer le fonctionnement d'un organisme qui soutient la mise en œuvre d'une politique de l'Union [les «subventions de fonctionnement» – article 2, point 33, et article 180, paragraphe 2, point b), du règlement financier]; ou soutenir des tiers qui les réattribueront à des organisations actives sur le terrain (régime de réattribution – voir article 7, paragraphe 9, du règlement établissant le programme CERV).

<sup>33</sup> Le programme finance également le soutien technique et organisationnel à la mise en œuvre du règlement (UE) n° 211/2011, JO L 65 du 11.3.2011, p. 1. Les activités de passation de marchés ont, par exemple, eu trait à l'organisation d'un atelier sur la lutte contre les discours haineux et les crimes de haine, à des activités d'apprentissage mutuel et à des échanges de bonnes pratiques en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, à un événement pour célébrer «30 ans de droits civiques» et à des enquêtes Eurobaromètre.

<sup>34</sup> [Annexe](#) de la décision d'exécution de la Commission concernant le financement du programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» et l'adoption du programme de travail pour les années 2023 et 2024. Ces activités comprennent des financements destinés à améliorer le soutien disponible pour les victimes de crimes de haine, ainsi que les réponses des structures judiciaires à ce type de crime.

<sup>35</sup> Voir, par exemple, le document COM(2022) 716 final, p. 20 et 21, qui fait référence au rapport de synthèse de la FRA sur la consultation ciblée auprès des OSC faitières de l'UE, p. 22; et le papier du Forum civique européen intitulé «Towards vibrant European civic and democratic space» (2022), p. 37, concernant les difficultés rencontrées par certaines OSC pour accéder aux fonds structurels européens.

projets financés au moyen de l'appel à propositions relatif aux valeurs de l'Union ont soutenu plus de 800 OSC actives sur le terrain.

Le **soutien financier apporté à des tiers** permet de décaisser des fonds de l'UE pour renforcer les capacités des OSC actives sur le terrain en confiant à des intermédiaires, tels que les grandes OSC, les organisations faïtières d'envergure européenne et d'autres réseaux européens, le soin de réoctroyer à ces OSC les subventions qu'ils reçoivent. Ce régime de réattribution facilite donc l'accès aux financements de l'UE pour les petites organisations qui disposent d'une expérience et de capacités limitées. Jusqu'à présent, il a joué un rôle décisif dans le soutien apporté aux organisations qui œuvrent à la protection et à la promotion des valeurs de l'Union, y compris aux organisations qui luttent contre la violence<sup>36</sup>. Le dernier appel à propositions lancé au titre du volet «Valeurs de l'Union»<sup>37</sup> vise à contribuer à garantir un financement adéquat et à donner aux OSC les moyens de renforcer leurs capacités et leur résilience, notamment en surveillant les menaces et les attaques et en y réagissant.

Outre le régime de réattribution, le programme CERV s'attache à améliorer l'accessibilité et la simplification grâce au recours à des **programmes de travail pluriannuels**, qui permettent aux bénéficiaires potentiels d'adopter une perspective à plus long terme des possibilités de financement à venir tout en restant souples. Par ailleurs, les appels à propositions visant spécifiquement les OSC prévoient des durées de projets plus longues que la durée moyenne. Dans le même ordre d'idées, l'introduction de **montants forfaitaires** pour la majorité des appels à propositions CERV permet de procéder aux paiements en fonction de niveaux de performance convenus à l'avance.

Le programme CERV continue d'octroyer également des **subventions à l'action** classiques, en particulier aux OSC, ainsi que des **subventions de fonctionnement** aux «partenaires du cadre CERV», qui sont au nombre de 73 et comptent des réseaux européens, des OSC et des groupes de réflexion européens actifs à l'échelle européenne dans le domaine des valeurs de l'Union. De plus, des subventions de fonctionnement sont octroyées à dix réseaux européens actifs dans le domaine des droits des personnes handicapées.

Le programme repose également sur un réseau de **points de contact nationaux désignés par 21 États membres**<sup>38</sup>. Ces points de contact nationaux offrent orientations, informations et assistance aux candidats potentiels, aux bénéficiaires et aux parties prenantes et contribuent à diffuser des informations et à améliorer la visibilité et l'accessibilité du programme. Les événements qu'ils organisent de leur propre initiative touchent plus de 4 000 personnes par an. La Commission s'apprête quant à elle à lancer une **campagne de communication** sur le

---

<sup>36</sup> Appel à propositions 2002 relatif aux valeurs de l'Union (CERV-2022-CITIZENS-VALUES), appel à propositions 2023 pour prévenir et combattre la violence à caractère sexiste et la violence à l'égard des enfants: appel aux intermédiaires (soutien financier aux organisations tierces de la société civile) (CERV-2023-DAPHNE), appel à propositions en vue de l'octroi de subventions de fonctionnement à des partenaires de conventions-cadres actifs dans le domaine des valeurs de l'Union.

<sup>37</sup> [Calls for proposals | EU Funding & Tenders Portal \(europa.eu\)](#).

<sup>38</sup> [https://commission.europa.eu/funding-tenders/find-funding/eu-funding-programmes/citizens-equality-rights-and-values-programme/citizens-equality-rights-and-values-programme-overview/cerv-national-contact-points\\_en?prefLang=fr](https://commission.europa.eu/funding-tenders/find-funding/eu-funding-programmes/citizens-equality-rights-and-values-programme/citizens-equality-rights-and-values-programme-overview/cerv-national-contact-points_en?prefLang=fr).

programme CERV au second semestre de 2024 dans le but de sensibiliser le public à ce programme et de faire connaître les possibilités de financement aux candidats potentiels<sup>39</sup>.

### 2.3. Réalisations et évolution actuelle

Les premiers éléments retirés de l'analyse en cours ainsi que les retours d'information des bénéficiaires s'accordent sur le caractère unique des financements accordés au titre du programme CERV. Ce dernier est perçu comme un mécanisme fournissant un flux de financement essentiel pour la survie de nombreuses organisations bénéficiaires et contribuant à la promotion des politiques pertinentes de l'Union. L'unicité de ses priorités et des types d'activités qu'il finance est soulignée, parallèlement aux synergies qui existent avec d'autres programmes de financement de l'UE; certaines innovations ont permis d'accroître la prévisibilité et la souplesse de la mise en œuvre du programme, ainsi que de simplifier cette dernière. Souvent, les bénéficiaires considèrent que les financements directs de l'UE dans les domaines qui relèvent du programme constituent le seul moyen de garantir l'accessibilité, d'accroître la transparence et de réduire les risques de mauvaise administration. En outre, la promotion et la protection des valeurs à l'échelle européenne nécessitent des mécanismes de coopération transnationale et des possibilités de constitution de réseaux et d'apprentissage mutuel qui ne peuvent généralement pas être fournis par les États membres agissant de manière isolée. Le programme soutient également des projets et des organisations œuvrant à la promotion et à la protection des droits et des valeurs, quel que soit leur domaine d'activité. Par conséquent, le programme CERV est essentiel pour l'Union européenne afin de soutenir et de développer davantage des sociétés ouvertes, fondées sur les droits, démocratiques, égalitaires et inclusives, qui sont basées sur l'état de droit.

Dans l'ensemble, le programme CERV a suscité **un intérêt considérable**: ainsi, 41 % des répondants à la consultation en ligne de la FRA organisée à l'appui du présent rapport avaient demandé et reçu un financement CERV et 20 % avaient présenté un dossier de candidature mais n'avaient pas reçu de financement<sup>40</sup>.

Bien que le programme CERV bénéficie d'un budget plus élevé que ses prédécesseurs, son ampleur ne répond toujours pas entièrement à la demande sur le terrain. Certains appels à propositions sont particulièrement **sursouscrits**, de sorte que seule une petite proportion des demandes (entre 8 et 17 %) est financée. De nombreuses propositions, pourtant excellentes, ne peuvent pas être financées en raison de contraintes budgétaires.

À ce jour, les OSC représentent plus de 60 % des bénéficiaires. Depuis 2021, près de 4 000 OSC de l'ensemble des États membres ont bénéficié du soutien du programme. Dans le cadre des

---

<sup>39</sup>. Cette campagne fera appel à divers outils de communication, dont un site web, des communications dans les médias traditionnels et dans les médias sociaux, des vidéos, des articles sur les projets couronnés de succès, des communiqués de presse et une signalétique spécifique. Ces outils seront disponibles dans les 24 langues officielles de l'Union européenne et accessibles dans les 27 États membres.

<sup>40</sup> Consultation en ligne par l'intermédiaire de la plateforme des droits fondamentaux, question 2: «Au cours des cinq dernières années, votre organisation a-t-elle demandé/reçu un financement au titre de programmes/fonds de l'UE?». Le programme CERV était le programme de financement au titre duquel un financement de l'UE avait le plus souvent été reçu (41 % des organisations ayant répondu indiquant avoir demandé et reçu un financement), suivi d'Erasmus+ (39 %), des anciens programmes «Droits, égalité et citoyenneté» et «L'Europe pour les citoyens» (21 %) et du programme «Justice» (11 %).

appels à propositions visant à sensibiliser les organisations de la société civile au renforcement des capacités et à la mise en œuvre de la charte<sup>41</sup>, plus de 19 millions d'EUR ont été attribués à divers projets dans les domaines suivants: renforcement des capacités et sensibilisation à la charte, reconnaissance de l'espace civique, soutien aux litiges stratégiques<sup>42</sup>, lutte contre les crimes de haine et les discours haineux, protection des lanceurs d'alerte.

**Action de suivi de l'espace civique**<sup>43</sup>: ce projet vise à promouvoir les droits et les valeurs démocratiques en donnant à la société civile les moyens d'agir. À partir des indicateurs de la FRA, l'intention est de mettre au point un système de suivi de l'environnement dans lequel travaillent les OSC, d'élaborer une méthode de suivi et un système d'alerte précoce pour avertir les institutions de l'UE des menaces pesant sur l'espace civique et de renforcer les capacités de suivi des pays partenaires.

Le **European Observatory of Online Hate – Forensics**<sup>44</sup> (Observatoire européen de la haine en ligne – criminalistique) favorise un espace numérique plus sûr en recensant les cas de discours haineux en ligne à l'aide de technologies de pointe. En collaboration avec les services répressifs et les OSC, il œuvre en faveur d'un espace numérique où la liberté d'expression prospère, sans crainte de discrimination ou d'abus. Ce projet entend produire de nouvelles méthodes de collecte de données pour détecter les crimes de haine et traduire leurs auteurs en justice.

**Renforcer et promouvoir un environnement favorable aux lanceurs d'alerte dans l'Union européenne**<sup>45</sup>, un projet élaboré par huit sections nationales de Transparency International qui vise à renforcer la mise en œuvre de la directive sur la protection des lanceurs d'alerte<sup>46</sup>. Ce projet, qui est en cours de mise en œuvre, vise notamment à accroître les connaissances du grand public, des lanceurs d'alerte potentiels, des OSC, des syndicats et des journalistes en matière d'alerte éthique, et à améliorer la mise en œuvre et l'application de la législation dans ce domaine, ainsi que la disponibilité de données sur les signalements et la jurisprudence. Ces activités sont destinées à contribuer à la mise en œuvre de la directive.

D'autres projets financés au titre du volet «Valeurs de l'Union» ont porté sur le soutien de la mise en œuvre de la charte, tels que le projet **Minorities, Accountability, Rights, Independence and Organizational Development (MARIO)**<sup>47</sup>. Ce projet a vocation à faire progresser les droits fondamentaux en apportant un soutien financier aux OSC actives sur le terrain dans 11 États membres et en renforçant leurs capacités. Il associe 30 000 personnes issues de communautés minoritaires (telles que les Roms, les Ukrainiens déplacés et les Juifs) à des formations et à des actions de sensibilisation, produit du matériel de formation et propose une aide juridictionnelle à titre gratuit.

L'un des principaux objectifs du programme CERV est d'**apporter des réponses efficaces et fondées sur des données probantes aux défis émergents qui fragilisent les droits fondamentaux, la participation civique et les valeurs de l'Union**. Le programme a réussi à réagir aux défis posés, par exemple, par la transition numérique et l'intelligence artificielle (IA) en définissant des priorités spécifiques à ces thématiques dans les appels à propositions. On peut citer l'exemple du soutien financier aux autorités nationales chargées de la protection des

<sup>41</sup> CERV-2022-CHAR-LITI; CERV-2023-CHAR-LITI; CERV-2024-CHAR-LITI.

<sup>42</sup> Les projets visent à renforcer la capacité des OSC, des défenseurs des droits de l'homme, des professionnels du droit et des organismes indépendants de défense des droits de l'homme de s'engager efficacement dans des pratiques de contentieux aux niveaux national et européen, ainsi qu'à améliorer l'accès à la justice et l'application effective des droits tirés du droit de l'Union et de la charte.

<sup>43</sup> [Launching MACS: Monitoring action for civic space | ECNL](#).

<sup>44</sup> [European Observatory of Online Hate \(eooH.eu\)](#).

<sup>45</sup> [EU Funding & Tenders Portal \(europa.eu\)](#). Les sections participantes sont implantées en Allemagne, en Tchéquie, en France, en Irlande, en Lituanie, aux Pays-Bas, au Portugal et en Slovaquie.

<sup>46</sup> Directive (UE) 2019/1937, JO L 305 du 26.11.2019, p. 17.

<sup>47</sup> [Minorities, Accountability, Rights, Independence and Organizational Development \(MARIO\) – Minority Rights Group](#). Les États membres participants sont la Bulgarie, la Croatie, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, la Hongrie, la Pologne, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la Tchéquie.

données aux fins de leurs activités de sensibilisation du public et de facilitation du respect, par les PME, du droit à la protection des données à l'ère numérique.

La pandémie de COVID-19 a entravé l'exécution des projets financés au titre du programme CERV: certains ont dû être prolongés tandis que d'autres ont été reportés et, dans certains cas, des activités ont été remplacées. Par ailleurs, certains projets en cours traitent des effets de la pandémie et portent, par exemple, sur l'étude de l'incidence de celle-ci sur le débat démocratique et la jouissance des droits fondamentaux. De la même façon, certains appels à propositions CERV ont tenu compte des conséquences de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine: ainsi, un appel à propositions ciblé<sup>48</sup> portant sur les besoins des enfants et les difficultés que ceux-ci rencontrent dans l'UE a accordé une attention particulière aux droits des enfants présentant des vulnérabilités spécifiques, y compris les enfants ayant fui l'Ukraine.

Plusieurs projets financés au titre du programme CERV sont axés sur la protection des libertés démocratiques et la jouissance des droits fondamentaux par tous, en particulier par les personnes en situation d'extrême vulnérabilité.

Le projet **Renforcer la participation des enfants à Malte**<sup>49</sup> vise à donner aux enfants les moyens de participer à la vie démocratique, d'exprimer librement leur avis et d'influer sur les décisions les concernant. L'intention est de développer une plateforme en ligne de participation des enfants, de renforcer la capacité des décideurs politiques à améliorer la participation des enfants au processus décisionnel et de sensibiliser aux droits des enfants d'être entendus.

**Genre et médias – «Rewriting the story»: lutter contre les stéréotypes sexistes dans les médias dans la vie politique et publique**<sup>50</sup>: en collaboration avec des journalistes, des gestionnaires de médias, des associations de journalistes, des experts des questions d'égalité entre les femmes et les hommes, des organismes d'autorégulation des médias, des femmes en politique, des universitaires et la prochaine génération de professionnels des médias, ce projet vise à lancer dans les médias européens des réformes visant la culture et les politiques des salles de rédaction afin d'améliorer les pratiques en matière de représentation des femmes et des hommes dans la vie publique, et de permettre une prise de décision plus éclairée en matière de participation politique.

Les consultations menées à l'appui du présent rapport montrent également que la Commission doit continuer de veiller à l'accessibilité du programme pour les candidats potentiels et à la continuité des financements octroyés aux bénéficiaires. Les financements devraient répondre en tout temps aux besoins de l'action sur le terrain, et permettre de prendre en charge les besoins nouveaux et émergents. Compte tenu de ce qui précède, la création de synergies entre les financements nationaux et les financements au niveau de l'UE provenant d'autres programmes de financement de l'UE demeure un objectif déterminant pour optimiser la réalisation des priorités d'action en matière de droits fondamentaux.

### **3. Promotion et protection des droits fondamentaux dans le cadre d'autres programmes de financement de l'UE**

<sup>48</sup> Appel à propositions sur les droits de l'enfant et la participation des enfants; CERV-2024-CHILD.

<sup>49</sup> [Empowering Children's Participation in Malta – Project co-funded by the EU Program for Citizens, Equality, Rights and Values \(CERV\) \(CERV\) \(gov.mt\)](#).

<sup>50</sup> [Rewriting the story: Gender, media and politics – IFJ](#).

Les financements de l'Union contribuent à la promotion et à la protection des droits fondamentaux dans différents domaines d'action. Le présent chapitre décrit les financements actuels mis à disposition au titre du programme «Justice», d'Horizon Europe, d'Erasmus+, du programme pour une Europe numérique et d'autres programmes. Il évoque également les nouveaux mécanismes de financement qui subordonnent l'octroi d'un financement de l'UE à la mise en œuvre de réformes nationales et examine la mesure dans laquelle la condition favorisante horizontale relative à la charte contribue au respect des droits fondamentaux dans la mise en œuvre des fonds de l'UE relevant du règlement portant dispositions communes<sup>51</sup>.

### 3.1. Le programme «Justice»

Les juges nationaux et les autres professionnels de la justice jouent un rôle important dans la mise en place d'un espace européen de justice fondé sur l'état de droit, la reconnaissance mutuelle, la confiance mutuelle et la coopération judiciaire. Ainsi qu'il est reconnu dans le rapport de 2023 sur la charte intitulé «Protection juridictionnelle effective et accès effectif à la justice»<sup>52</sup>, ils ont un rôle central à jouer pour faire en sorte que les personnes puissent effectivement faire valoir leurs droits, y compris leurs droits fondamentaux, de la manière prévue aux articles 47 à 50 de la charte.

Le programme «Justice»<sup>53</sup>, doté d'une enveloppe budgétaire totale de 296,8 millions d'EUR pour la période 2021-2027, finance la formation des professionnels de la justice et soutient la coopération judiciaire en matière civile et pénale<sup>54</sup> ainsi que l'accès effectif des citoyens et des entreprises à la justice.

La plus grande part du budget est consacrée à la **formation judiciaire**, assurée conformément à la stratégie de formation judiciaire pour la période 2021-2024<sup>55</sup>. L'appel à propositions en vue de l'octroi de subventions à l'action destinées à financer des projets transnationaux de formation judiciaire dans le domaine du droit civil, du droit pénal ou des droits fondamentaux<sup>56</sup> vise à contribuer à l'application effective et cohérente des droits civil et pénal et des droits fondamentaux de l'UE en répondant aux besoins de formation des professionnels de la justice. Les droits fondamentaux sont également intégrés dans le contenu des formations consacrées à d'autres domaines du droit de l'UE. Les droits des personnes en situation de vulnérabilité (telles que les personnes handicapées, les victimes de violences sexistes et domestiques, de racisme et d'une discrimination fondée sur d'autres motifs, ainsi que les enfants) font l'objet d'une attention particulière. La plus grande part du budget de formation va au réseau européen de formation judiciaire<sup>57</sup>. Le programme européen de formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit (HELP) est également cofinancé par le programme «Justice».

---

<sup>51</sup> Règlement (UE) 2021/1060, JO L 231 du 30.6.2021, p. 159.

<sup>52</sup> COM(2023) 786 final.

<sup>53</sup> [Justice Programme - European Commission \(europa.eu\)](https://europa.eu).

<sup>54</sup> JUST-2021-JCOO; JUST-2022-JCOO; JUST-2023-JCOO; JUST-2024-JCOO.

<sup>55</sup> COM(2020) 713 final.

<sup>56</sup> JUST-2021-JTRA; JUST-2022-JTRA; JUST-2023-JTRA; JUST-2024-JTRA.

<sup>57</sup> Les membres du réseau européen de formation judiciaire (REFJ) représentent les institutions de formation judiciaire des États membres et des organisations internationales. Le REFJ propose des programmes de formation présentant une dimension européenne à l'intention des professionnels de justice en Europe. Son catalogue de

Fruit d'une collaboration entre le Conseil de l'Europe, la FRA et la Commission, **HELP** est un cours d'apprentissage en ligne gratuit sur l'interaction entre la charte et la convention européenne des droits de l'homme<sup>58</sup>. Destiné aux juges, aux procureurs et aux autres professionnels du droit, il est consacré aux normes européennes en matière de droits fondamentaux et à leur application.

**Justice, droits fondamentaux et intelligence artificielle**<sup>59</sup>: à la lumière de l'évolution récente du cadre juridique de l'UE en matière d'intelligence artificielle, ce projet analyse la manière dont la prise de décision semi-automatisée est utilisée par les tribunaux et les administrations publiques, ainsi que par les entreprises, les professionnels de la santé et d'autres acteurs privés. Grâce à l'apprentissage mutuel, à la publication d'orientations et à la diffusion des bonnes pratiques, ce projet a vocation à améliorer la compréhension qu'ont les juges d'un processus décisionnel confié à des algorithmes et de ce que cela implique pour le droit à un procès équitable, pour la non-discrimination et pour d'autres droits fondamentaux.

En outre, l'appel à propositions en vue de l'octroi de subventions à l'action visant à soutenir des projets transnationaux dans les domaines de la justice en ligne, des droits des victimes et des droits procéduraux<sup>60</sup> vise à garantir la mise en œuvre effective de la législation de l'Union concernant **les droits procéduraux et les droits des victimes** et les droits fondamentaux qui leur sont liés (articles 47 et 48 de la charte). Dans le cadre de cet appel, la Commission finance des projets dont l'objet est de faciliter l'accès non discriminatoire à la justice pour tous et une protection juridictionnelle effective, y compris par voie électronique (**justice en ligne**). L'accent est mis sur le respect des principes d'efficacité et d'équité dans les procédures pénales et, pour les victimes de la criminalité, dans les procédures civiles liées. Cet appel concerne les activités de suivi et les activités de renforcement des capacités visant à garantir la mise en œuvre effective des droits de toutes les victimes de la criminalité et des droits procéduraux des suspects et des personnes poursuivies dans le cadre de procédures pénales<sup>61</sup>.

**DigiRIGHTS – DIGItalisation of defence RIGHTS**<sup>62</sup>: ce projet en cours réunit du personnel de recherche de six universités autour d'un travail de recensement et d'évaluation des pratiques de numérisation des droits procéduraux en matière pénale. Axé sur les droits à l'interprétation, à la traduction, à l'accès au dossier de l'affaire, à l'assistance juridique et à l'aide juridictionnelle, ainsi que sur le droit d'assister à son procès, ce projet permettra d'élaborer des lignes directrices visant à garantir l'équivalence entre les droits procéduraux en ligne et hors ligne.

**InfoVictims III**<sup>63</sup>: ce projet avait pour objet de renforcer les droits des victimes à l'information en garantissant la mise à disposition d'informations simples et accessibles sur les droits conférés par la directive sur les droits des

---

formation couvre des sujets tels que les droits de l'homme et l'accès à la justice, les droits fondamentaux des mineurs dans la justice pénale, l'applicabilité et l'effet de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne dans les procédures nationales ainsi que la numérisation («Liberté de parole à l'ère numérique», «IA et protection des données», «Échange transfrontière de preuves électroniques»); [European Judicial Training Network \(EJTN\)](#).

<sup>58</sup> [Home | Council of Europe HELP \(coe.int\)](#).

<sup>59</sup> [JuLIA Project | Julia Project | Julia \(julia-project.eu\)](#).

<sup>60</sup> JUST-2021-JACC; JUST-2021-EJUSTICE; JUST-2022-EJUSTICE; JUST-2023-JACC-EJUSTICE. Des subventions à l'action et des subventions de fonctionnement sont octroyées dans le cadre de cet appel. Depuis 2023, des subventions à l'action sont octroyées deux fois par an.

<sup>61</sup> L'un des objectifs spécifiques de la priorité accordée aux droits des victimes est de contribuer à l'application effective et cohérente de l'acquis de l'UE dans le domaine des droits des victimes de la criminalité, conformément aux priorités définies dans la stratégie de l'UE relative aux droits des victimes (2020-2025).

<sup>62</sup> [Home | The DigiRIGHTS Project](#). Ce projet a été lancé en décembre 2022 et s'achèvera en février 2025. Les universités participantes sont la KU Leuven, l'Université de Tartu, l'Université de Göttingen, l'Université de Gênes, l'Université de Zagreb et l'Université de Luxembourg.

<sup>63</sup> [InfoVictims III – Victim Support Europe \(victim-support.eu\)](#). Lancé le 1<sup>er</sup> novembre 2020, ce projet s'est achevé le 31 décembre 2022.

victimes dans la langue maternelle des victimes, au moyen de sites web et d'applications d'information faciles à utiliser.

Le programme «Justice» finance également des études, des groupes d'experts et des événements, ainsi que le **portail européen e-Justice**<sup>64</sup>, le guichet unique d'information sur la justice dans l'UE. Le portail contient de très nombreuses informations sur les droits fondamentaux<sup>65</sup>, l'outil «La charte s'applique-t-elle dans mon cas?», de même qu'un tutoriel sur la charte et la **plateforme européenne de formation**<sup>66</sup>.

Toujours dans le cadre du programme «Justice», outre les subventions à l'action accordées aux différents projets, la Commission octroie des subventions de fonctionnement à certaines parties prenantes afin de soutenir leur bon fonctionnement.

L'**Association of the European Network on Victims' Rights** (Association du réseau européen s'occupant des questions liées aux droits des victimes) a mis au point avec succès des moyens efficaces de coopération et de coordination entre les professionnels des États membres dans le domaine des droits des victimes, plus particulièrement axés sur les affaires transfrontières. Ces moyens ont fortement contribué à l'amélioration des méthodes de mise en œuvre du droit de l'Union et ont facilité l'accès des victimes à leurs droits sur une base non discriminatoire.

### 3.2. Programme pour une Europe numérique

Les initiatives consacrées à la numérisation de la justice<sup>67</sup> sont partiellement financées par le programme pour une Europe numérique (Digital Europe)<sup>68</sup>, qui met l'accent sur le maintien et le développement des capacités numériques de l'UE dans des domaines clés, y compris l'intelligence artificielle (IA), la cybersécurité et les technologies pour des secteurs tels que l'énergie, le changement climatique et l'environnement, l'industrie manufacturière, l'agriculture et les soins de santé. Le programme pour une Europe numérique a par exemple servi à financer des initiatives visant à soutenir la préparation et la mise en œuvre du **règlement sur l'intelligence artificielle**<sup>69</sup>.

Un financement au titre du programme pour une Europe numérique a également été octroyé pour soutenir la mise en œuvre de la **nouvelle stratégie européenne pour un internet mieux**

<sup>64</sup> [Portail européen e-Justice \(europa.eu\)](https://e-justice.europa.eu)

<sup>65</sup> [Portail européen e-Justice – Droits fondamentaux \(europa.eu\)](https://e-justice.europa.eu).

<sup>66</sup> [About the Platform | European Training Platform \(europa.eu\)](https://e-justice.europa.eu).

<sup>67</sup> Le système e-CODEX [règlement (UE) 2022/850] est un outil destiné à garantir que les systèmes judiciaires peuvent coopérer efficacement par voie numérique. Il a été mis au point par un consortium d'États membres et d'organisations à l'aide de fonds provenant du programme pour une Europe numérique. Ce dernier a également été utilisé pour financer des travaux de développement informatique liés à d'autres initiatives législatives récentes, à savoir le règlement (UE) 2023/2844, le règlement relatif à la signification et à la notification dans les États membres des actes judiciaires et extrajudiciaires et le règlement relatif à la coopération entre les juridictions des États membres dans le domaine de l'obtention des preuves, ainsi que la plateforme de collaboration des équipes communes d'enquête.

<sup>68</sup> [The Digital Europe Programme | Shaping Europe's digital future \(europa.eu\)](https://e-justice.europa.eu).

<sup>69</sup> Les actions financées comprennent des initiatives visant à aider les entreprises, en particulier les PME, à se mettre en conformité avec le règlement, le développement d'une base de données de l'UE pour l'enregistrement des systèmes d'IA à haut risque et une action pilote pour la mise en place d'installations d'essai de l'Union dans le domaine de l'IA. Voir le règlement (UE) 2024/1689, JO L, 2024/1689, 12.7.2024. Ce règlement garantira un niveau élevé de protection des droits fondamentaux, notamment en encadrant le risque de décisions erronées ou biaisées assistées par l'IA.



**adapté aux enfants**<sup>70</sup>, contribuant ainsi à l'application des droits de l'enfant consacrés par l'article 24 de la charte. Des fonds du programme pour une Europe numérique sont utilisés pour financer le réseau de centres pour un internet plus sûr dans les États membres et la plateforme «Un internet mieux adapté aux enfants», qui sensibilisent aux droits numériques des enfants et des jeunes. Ces centres permettent au public de signaler de manière anonyme des contenus pédopornographiques et de conseiller les enfants sur la manière de traiter les contenus en ligne préjudiciables. Le programme pour une Europe numérique a également servi à financer la mise en œuvre de la **directive relative à l'accessibilité des sites internet**<sup>71</sup> et l'élaboration de normes en matière d'accessibilité numérique, contribuant ainsi à l'application des articles 25 et 26 de la charte qui concernent respectivement les droits des personnes âgées et l'intégration des personnes handicapées.

La désinformation et la mésinformation menacent de porter atteinte au droit de toute personne de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées sans qu'il puisse y avoir ingérence d'autorités publiques, consacré à l'article 11, paragraphe 1, de la charte. En mobilisant le programme pour une Europe numérique, la Commission apporte son soutien aux travaux de **l'Observatoire européen des médias numériques**<sup>72</sup> et de son réseau de 14 pôles nationaux ou multinationaux, qui s'étend à 28 pays de l'UE et de l'EEE. Ce réseau renforce, aux niveaux européen et local, la collaboration au sein d'une communauté de parties prenantes qui luttent contre la désinformation en ligne.

### 3.3. Europe créative

Le programme «Europe créative» fournit des financements destinés à favoriser la diversité culturelle et linguistique, à promouvoir l'expression artistique et à dynamiser le potentiel économique des industries créatives<sup>73</sup>. Ses objectifs contribuent à la promotion de la non-discrimination, de la diversité culturelle et linguistique et de l'égalité entre les femmes et les hommes<sup>74</sup> que consacrent respectivement les articles 21, 22 et 23 de la charte. La Commission a soutenu des projets dans différents secteurs des médias, contribuant ainsi à la promotion de la liberté des médias et de leur pluralisme (article 11, paragraphe 2, de la charte).

Dans le cadre de l'**initiative «Actualités»**<sup>75</sup>, la liberté des médias et leur pluralisme ont été soutenus par l'octroi de subventions aux médias qui contribuent au bon fonctionnement de la démocratie (par exemple, des médias locaux, des médias de proximité et des médias d'investigation). Des financements ont également été octroyés à des projets tels que le **«mécanisme paneuropéen de réaction rapide aux violations de la liberté de la presse et des médias»**, qui a vocation à repérer et à signaler les violations de la liberté de la presse et des médias et à apporter un soutien pratique aux journalistes sous la forme de conseils et d'un soutien juridique, ainsi qu'à leur offrir un refuge et une assistance logistique.

Le pluralisme et la propriété des médias constituent une autre priorité du programme «Europe créative» dans le cadre duquel sont produites des études destinées à étayer les propositions

<sup>70</sup> COM(2022) 212 final, [Home – BIK Portal \(betterinternetforkids.eu\)](#).

<sup>71</sup> Directive 2016/2102, JO L 327 du 2.12.2016, p. 1.

<sup>72</sup> [EDMO – United against disinformation](#).

<sup>73</sup> [Creative Europe – Culture and Creativity \(europa.eu\)](#).

<sup>74</sup> Considérants 2 et 61 du règlement (UE) 2021/818, JO L 189 du 28.5.2021, p. 34.

<sup>75</sup> [The 'News Initiative' | Shaping Europe's digital future \(europa.eu\)](#).

législatives, telles que le **règlement européen sur la liberté des médias**<sup>76</sup>. Des financements ont également été mobilisés pour renforcer la résilience économique des médias par l'innovation et aider ceux-ci à accroître leurs recettes: ainsi les médias peuvent bénéficier de formations, élaborer des modèles économiques ensemble ou payer le travail éditorial<sup>77</sup>.

Les décisions prises au niveau de l'UE ont une incidence sur la vie des citoyens, mais, souvent, elles manquent de visibilité dans les médias. Au titre de la ligne budgétaire «**Actions multimédias**<sup>78</sup>», des financements ont été octroyés aux médias et aux agences de presse nationales pour leur permettre de fournir des informations indépendantes. Ces financements peuvent, par exemple, aider à cibler des régions caractérisées par un faible pluralisme des médias, contribuant ainsi à promouvoir le droit de toute personne de recevoir et de communiquer des informations dans un contexte où 64 % des citoyens s'estiment insuffisamment informés sur les questions européennes. La disponibilité et le pluralisme des médias ont également été soutenus par des projets visant à **lutter contre l'émergence de «déserts d'information»** et à **aider les professionnels des médias indépendants russes et biélorusses exilés dans l'UE** depuis que la Russie a lancé une guerre d'agression contre l'Ukraine.

**Europe Beyond Access**<sup>79</sup> est un vaste projet de coopération entre dix partenaires qui s'engagent pour les artistes handicapés. Il soutient la création et la circulation transnationales, le renforcement des capacités et l'apprentissage institutionnel, dans le but d'éliminer le validisme sur la scène culturelle européenne.

### 3.4. Erasmus+

Le programme Erasmus+ encourage la participation des jeunes à la vie démocratique, y compris en soutenant des activités qui contribuent à l'éducation à la citoyenneté et des projets permettant aux jeunes de s'engager dans la société civile<sup>80</sup>. Dans ces domaines, le programme est une source de financement précieuse pour les OSC<sup>81</sup>.

Conformément au règlement Erasmus+<sup>82</sup>, le programme contribue en particulier au respect de la liberté académique, consacrée à l'article 13 de la charte. Dans une moindre mesure, il vise à garantir le respect d'autres droits fondamentaux, notamment le droit à l'égalité et à la non-discrimination, en mettant l'accent sur les droits fondamentaux dans certaines actions<sup>83</sup>. Ces actions prennent notamment la forme d'**activités de participation des jeunes au titre**

<sup>76</sup> Le règlement européen sur la liberté des médias vise à faciliter les activités des services de médias par-delà les frontières intérieures de l'Union et à permettre aux journalistes et aux médias d'accomplir leurs tâches en toute indépendance; règlement (UE) 2024/1083, JO L, 2024/1083, 17.4.2024.

<sup>77</sup> [Third generation of EU-supported Journalism Partnerships ready to help the news sector | Shaping Europe's digital future \(europa.eu\)](#).

<sup>78</sup> [Multimedia Actions | Shaping Europe's digital future \(europa.eu\)](#).

<sup>79</sup> [Europe Beyond Access – Disability Arts International](#). Le projet actuel est inspiré de la première génération de Europe Beyond Access (2018-2023).

<sup>80</sup> Considérant 28, règlement (UE) 2021/817, JO L 189 du 28.5.2021, p. 1.

<sup>81</sup> Lors de la consultation en ligne de la FRA menée par l'intermédiaire de la plateforme des droits fondamentaux, en réponse à la question 2 («Au cours des cinq dernières années, votre organisation a-t-elle demandé/reçu un financement au titre de programmes/fonds de l'UE?»), 39 % des OSC répondantes ont indiqué avoir demandé et reçu un financement Erasmus+.

<sup>82</sup> Considérant 64, règlement (UE) 2021/817, JO L 189 du 28.5.2021, p. 1.

<sup>83</sup> La plateforme de résultats des projets Erasmus+ recense 605 projets axés sur le vaste domaine des droits fondamentaux et de l'état de droit mis en œuvre depuis le lancement de l'actuel programme Erasmus+, en 2021.

**d'Erasmus+**, qui sont organisées en dehors de l'éducation et de la formation formelles et qui encouragent la participation des jeunes à la vie démocratique européenne<sup>84</sup>. **Les projets de coopération Erasmus+ entre organisations et établissements** devraient en outre renforcer la réponse apportée par les systèmes d'éducation et de formation et par les politiques pour la jeunesse aux grands défis du monde actuel, y compris dans le domaine des droits fondamentaux<sup>85</sup>.

L'**initiative «universités européennes» Erasmus+** finance des alliances entre établissements d'enseignement supérieur. Ces alliances permettent aux étudiants et au personnel universitaire d'étudier dans différents pays, langues, secteurs et disciplines, et de profiter de la diversité des connaissances. L'établissement d'alliances stratégiques à long terme entre universités européennes vise à promouvoir les valeurs et l'identité européennes ainsi que l'excellence scientifique et l'inclusion<sup>86</sup>.

Les **académies Erasmus+ des enseignants** financent des projets visant à développer l'éducation et la formation des enseignants et à encourager la mise en place de cours, de modules et d'autres formes d'apprentissage consacrés aux valeurs communes, à l'engagement civique et à la participation des citoyens.

**Les actions Jean Monnet Erasmus+** ont joué un rôle particulièrement important dans la promotion des droits fondamentaux par l'enseignement, l'apprentissage et la recherche.

De nombreux **projets Jean Monnet** invitent l'éducation aux droits fondamentaux dans la salle de classe, en présentant une introduction générale à la charte et aux droits fondamentaux<sup>87</sup> et en mettant l'accent sur des aspects spécifiques des droits fondamentaux, tels que le droit d'entreprendre, la non-discrimination et l'égalité entre les femmes et les hommes, la diversité culturelle et linguistique, la protection de l'environnement et les droits fondamentaux dans le monde numérique<sup>88</sup>. En outre, certains projets ont pour objet de préparer les pays à l'adhésion à l'UE<sup>89</sup> ou s'inspirent du cadre de l'UE en matière de droits fondamentaux pour le reproduire ailleurs dans le monde.

<sup>84</sup> Guide du programme Erasmus+ 2024, p. 180.

<sup>85</sup> Guide du programme Erasmus+ 2024, p. 226.

<sup>86</sup> [European universities initiative](#).

<sup>87</sup> Parmi ces projets, on citera notamment une chaire Jean Monnet à l'université nationale espagnole d'enseignement à distance (UNED), sur le thème «Intégration par les droits fondamentaux de l'UE» (2022-2025), et plusieurs modules Jean Monnet enseignés dans des établissements tels que l'Université de Ljubljana – module intitulé «La charte des droits fondamentaux de l'Union européenne: une perspective anthropologique» (2024-2027) –, à l'université eCampus en Italie – module intitulé «L'histoire des valeurs de l'Union et la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne» (2022-2025) –, à l'Université de Lisbonne – module intitulé «Les droits fondamentaux et l'état de droit en tant que valeurs européennes dans un contexte de mondialisation à l'issue de la conférence sur l'avenir de l'Europe» (2022-2025) –, à l'Université nationale et capodistrienne d'Athènes – module intitulé «L'état de droit et la protection des droits fondamentaux dans l'UE» (2023-2026) – et à l'Université de Salerne (UNISA) – module intitulé «L'activation des droits de l'Union: les droits fondamentaux de l'homme, hier et aujourd'hui» (2022-2025).

<sup>88</sup> Il s'agit des modules Jean Monnet enseignés à l'Université de Maribor – module intitulé «Les droits fondamentaux dans le droit des affaires et les politiques de l'Union européenne» (2022-2025) –, à l'Université de Turin – module intitulé «Les droits fondamentaux en Europe: renforcer la sensibilité culturelle à l'inclusion» (2023-2026) –, à l'Université catholique de Louvain (UCLouvain), module intitulé «Clinics on EU Digital Rights, Law, and Design» (sur les droits fondamentaux dans l'environnement en ligne) (2022-2025) –, à l'Université d'Osijek – module intitulé «L'Union européenne et l'égalité de genre» (2023-2026) –, et de la chaire Jean Monnet, à l'université Suor Orsola Benincasa de Naples, sur le thème «Droits verts européens: repenser les droits fondamentaux pour les prochaines générations (2022-2025).

<sup>89</sup> Comme la chaire Jean Monnet à l'Université d'État Sumy en Ukraine, consacrée aux «Normes de l'UE en matière de liberté d'expression et d'information» (2023-2026).

Il est également possible de mettre à profit les possibilités qu'offre le programme Erasmus+ dans le cadre de projets mis en œuvre dans des pays tiers en partenariat avec les institutions de l'UE.

**ACT – Échanges virtuels pour une citoyenneté active**<sup>90</sup>: ce projet entend développer la citoyenneté active, la liberté, la tolérance et la non-discrimination en mettant en relation les étudiants et le personnel universitaire des pays européens et des pays du voisinage méridional au moyen d'activités formelles et informelles en ligne. Ce projet associe de jeunes Européens et leurs pairs originaires de Palestine, du Liban, de Libye, du Maroc et de Tunisie.

Afin de promouvoir l'égalité des chances et la diversité, un cadre sur les mesures d'inclusion et une stratégie spécifique en matière d'inclusion et de diversité ont été élaborés afin de faciliter l'accès d'un plus grand nombre d'organisations et de demandeurs au financement<sup>91</sup>. Les agences nationales sont en outre tenues d'élaborer des plans d'inclusion et de diversité et un soutien spécifique est mis à la disposition des organisations et des participants ayant moins d'opportunités.

### 3.5. «Horizon Europe»

Le programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe», doté d'un budget total de 95,5 milliards d'EUR<sup>92</sup>, vise à renforcer la base scientifique et technologique de l'Union. Il garantit l'excellence scientifique et promeut le respect de la liberté académique, consacrée à l'article 13 de la charte, dans tous les pays de l'UE et hors UE bénéficiant de ses fonds<sup>93</sup>. Les thèmes de recherche devraient promouvoir une approche centrée sur l'humain, fondée sur le respect des droits fondamentaux et conforme aux valeurs éthiques et sociétales. Ils sont à la base de chacun des trois piliers du programme: la science d'excellence; les problématiques mondiales et la compétitivité industrielle européenne; l'Europe innovante.

En particulier, dans le cadre du pilier II<sup>94</sup> relatif aux problématiques mondiales et à la compétitivité industrielle européenne, les activités de recherche et d'innovation consacrées à **la santé** visent à élaborer des solutions pour une promotion plus efficace de la santé, au sens de l'article 35 de la charte, tout en accordant une attention particulière à l'éthique, à la protection

---

<sup>90</sup> [ACT Project \(project-act.eu\)](https://project-act.eu).

<sup>91</sup> Lignes directrices de mise en œuvre – stratégie d'inclusion et de diversité d'Erasmus+ et du corps européen de solidarité 2021, [Implementation guidelines – Erasmus+ and European Solidarity Corps Inclusion and Diversity Strategy – Erasmus+ \(europa.eu\)](#). Le guide du programme Erasmus+ 2024 souligne également que «l'une des priorités centrales du programme est de se rapprocher des personnes ayant moins d'opportunités», à savoir toute «[p]ersonne qui, pour des raisons économiques, sociales, culturelles, géographiques ou de santé, de passé migratoire, ou pour des raisons telles qu'un handicap ou des difficultés scolaires ou pour toute autre raison, y compris celles qui peuvent donner lieu à une discrimination en vertu de l'article 21 de la [c]harte des droits fondamentaux de l'Union européenne, bute contre des obstacles qui l'empêchent d'avoir un accès effectif aux possibilités offertes par le programme». Guide du programme Erasmus+ 2024, p. 4.

<sup>92</sup> Une réduction budgétaire de 2,1 milliards d'EUR a été appliquée en 2023 dans le cadre de la révision à mi-parcours du CFP. Le budget comprend 5,4 milliards d'EUR provenant de l'instrument «Next Generation EU» pour soutenir la relance écologique et numérique après la crise de la COVID-19.

<sup>93</sup> Le programme contribue également à l'application du droit au respect de la vie privée, du droit à la protection des données à caractère personnel, du droit des personnes à l'intégrité physique et mentale, du droit à la non-discrimination et à la nécessité de garantir la protection de l'environnement et un niveau élevé de protection de la santé humaine, tels que consacrés par la charte [voir article 19, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/695, JO L 170 du 12.5.2021, p. 1].

<sup>94</sup> Voir l'annexe I de la décision (UE) 2021/764 du Conseil, JO L 167I du 12.5.2021, p. 1.

de la dignité humaine, aux questions liées à l'égalité entre les femmes et les hommes et aux aspects ethniques ainsi qu'aux besoins des personnes défavorisées et vulnérables.

Le projet d'**approches flexibles destinées à soutenir la santé par le financement**<sup>95</sup> analyse les mécanismes de financement des soins de santé en Europe et évalue si ceux-ci peuvent faire face à des situations émergentes. Parmi les défis à relever figurent ceux posés par le vieillissement de la population et la pression croissante exercée sur les budgets des soins de santé en raison de l'innovation technologique. Le projet évaluera l'équité et l'efficacité des autres solutions.

Plusieurs axes de recherche sur «**la culture, la créativité et une société inclusive**» visent à renforcer la transparence, l'accessibilité, l'efficacité et la légitimité de la **gouvernance démocratique**, ainsi qu'à accroître l'**efficience des systèmes de justice** fondés sur l'indépendance de la justice et sur des procédures équitables, efficaces et transparentes en matière civile et pénale.

Les activités de recherche consacrées à la «**sécurité civile pour la société**» se sont concentrées sur l'amélioration de **la cybersécurité**, de **la vie privée numérique** et de **la protection des données à caractère personnel**, sur la création d'un espace en ligne plus sûr pour les enfants en mettant au point des outils innovants pour aider à prévenir les abus sexuels commis sur des enfants et l'exploitation sexuelle des enfants, et sur la lutte contre la diffusion de fausses informations et d'informations préjudiciables afin de préserver la stabilité démocratique, sociale et économique<sup>96</sup>. Elles comprennent des projets visant à limiter les effets des catastrophes, qu'elles soient d'origine naturelle ou humaine, susceptibles de mettre en péril les fonctions sociétales et les infrastructures critiques dans les domaines de la santé, de l'alimentation, de l'eau potable, de la sécurité ou des pouvoirs publics.

Le projet **VANGUARD (solutions technologiques avancées associées à une compréhension et à une prise de conscience axées sur la société pour désorganiser la traite des êtres humains)**<sup>97</sup> vise à lutter contre la traite des êtres humains en développant des solutions technologiques, en mettant en œuvre des actions de sensibilisation et des formations visant à démanteler les chaînes de traite à un stade précoce et à lutter contre la culture de l'impunité. Ce projet a vocation à améliorer l'état du renseignement sur la traite des êtres humains, en mettant l'accent sur la traite à des fins d'exploitation sexuelle, d'exploitation par le travail et de criminalité forcée.

En outre, les activités de recherche sur **le numérique, l'industrie et l'espace** exigent de l'IA et de la robotique qu'elles garantissent **la sécurité et la solidité sociétale et environnementale des applications fondées sur l'IA** et en atténuent les risques d'usage malveillant et de discrimination involontaire, notamment **fondée sur le sexe, la race ou le handicap**. Des travaux de recherche sont également menés sur la manière de maintenir un environnement d'information fiable, dans lequel les personnes sont en mesure de reconnaître les tentatives de manipulation du discours civique.

<sup>95</sup> [Flexible Approaches to Support Health through financing | FLASH | Project | Fact sheet | HORIZON | CORDIS | European Commission \(europa.eu\)](#).

<sup>96</sup> [Creating a safer space for children online – European Commission \(europa.eu\)](#).

<sup>97</sup> [adVANced technoloGical solutions coupled with societal-oriented Understanding and AwaReness for Disrupting trafficking in human beings | VANGUARD | Project | Fact sheet | HORIZON | CORDIS | European Commission \(europa.eu\)](#).

Enfin, les recherches consacrées à «**l'alimentation, la bioéconomie, les ressources naturelles, l'agriculture et l'environnement**» mettent à profit le potentiel de la recherche et de l'innovation pour garantir la production d'**aliments sûrs et sains**, promouvoir des **pratiques durables** dans les secteurs de l'agriculture, de l'aquaculture, de la pêche et de la sylviculture, garantir l'accès de tous à **une eau, des sols et un air purs**, nettoyer les océans et les eaux intérieures, et préserver et restaurer l'environnement.

Le projet de **partenariat européen en faveur de la biodiversité**<sup>98</sup> soutient la mise en œuvre réussie de la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030. Fédérant 75 organisations issues de 37 pays, notamment des autorités environnementales, des ministères, des organismes de financement et des agences de protection de l'environnement, il vise à améliorer la surveillance, enrichir les données de base et faire valoir des arguments économiques en faveur de la préservation.

### 3.6. Politique agricole commune

La politique agricole commune (PAC) est soutenue par deux fonds, **le Fonds européen agricole de garantie** et **le Fonds européen agricole pour le développement rural**<sup>99</sup>. Pour la première fois, la PAC prévoit un objectif spécifique d'égalité de genre et de participation des femmes à l'agriculture, grâce auquel elle contribue à l'application de l'égalité entre les femmes et les hommes consacrée à l'article 23 de la charte<sup>100</sup>. La plupart des États membres comptent des organisations de défense des droits des femmes dans les comités de suivi de leurs plans stratégiques relevant de la PAC. Par exemple, **l'Espagne** a inclus un supplément à l'aide complémentaire au revenu des jeunes agriculteurs réservé aux jeunes agricultrices, tandis que **l'Irlande** a alloué une aide plus importante aux femmes dans le cadre de son programme d'investissement en capital dans les exploitations.

La PAC contribue à l'application des droits des travailleurs à des conditions de travail justes et équitables, prévus à l'article 31 de la charte, au moyen d'un mécanisme de conditionnalité sociale, qui entraîne une réduction des paiements au titre de la PAC dès lors que les agriculteurs enfreignent le droit de l'Union dans ce domaine<sup>101</sup>. Dans certains secteurs, un soutien financier est disponible pour améliorer les conditions des agriculteurs.

Le projet **EmpowerUs (Transition écologique entre les mains des communautés côtières)**<sup>102</sup> vise à donner aux communautés côtières les moyens d'opérer une transition vers un développement du littoral plus résilient, plus

<sup>98</sup> [The European Biodiversity Partnership | Biodiversa-plus | Project | Fact sheet | HORIZON | CORDIS | European Commission \(europa.eu\)](#).

<sup>99</sup> [Fonds de la PAC – Commission européenne \(europa.eu\)](#).

<sup>100</sup> La mise en œuvre de la PAC 2023-2027 n'a commencé que récemment et les premiers résultats sont attendus début 2026.

<sup>101</sup> La conditionnalité sociale renvoie à la directive (UE) 2019/1152 relative à des conditions de travail transparentes et prévisibles dans l'Union européenne et à deux directives sur la sécurité et la santé au travail (directive 89/391/CEE et directive 2009/104/CE). Ce mécanisme s'appuiera sur les systèmes mis en place dans le cadre de la législation sociale de l'UE. Les autorités nationales doivent faire rapport aux organismes payeurs agricoles des États membres sur les résultats et les sanctions éventuelles pour tout suivi des paiements au titre de la PAC. Les États membres doivent veiller à ce que le mécanisme soit en place à partir de 2025 au plus tard. Six États membres mettent déjà en œuvre le mécanisme (la France, l'Autriche, le Luxembourg, l'Italie, l'Espagne et le Portugal).

<sup>102</sup> [The European Biodiversity Partnership | Biodiversa-plus | Project | Fact sheet | HORIZON | CORDIS | European Commission \(europa.eu\)](#).

inclusif et plus durable, en s'attaquant aux défis liés au changement climatique et aux pratiques traditionnelles et culturelles. Un réseau de six laboratoires dans les régions côtières de l'UE favorisera un avenir plus vert.

### **3.7. Facilité pour la reprise et la résilience, instrument d'appui technique et programme InvestEU**

Avec la facilité pour la reprise et la résilience (FRR)<sup>103</sup>, l'Union a créé une nouvelle génération de fonds, dont le décaissement est lié à la réalisation d'objectifs et de cibles spécifiques. La FRR met des fonds à la disposition des États membres pour rendre leurs économies plus durables et plus résilientes et mieux les préparer aux transitions écologique et numérique. Ces mesures répondent aux défis recensés dans le cadre du Semestre européen pour la coordination des politiques économiques et sociales. La FRR met également en œuvre le **plan REPowerEU**, réponse aux difficultés socio-économiques et aux perturbations du marché de l'énergie causées par l'invasion de l'Ukraine par la Russie.

La FRR s'articule autour de six piliers: la transition verte; la transformation numérique; la croissance intelligente, durable et inclusive; la cohésion sociale et territoriale; la santé et la résilience économique, sociale et institutionnelle; et les politiques pour la prochaine génération<sup>104</sup>. Grâce à ce large éventail de domaines, elle contribue à promouvoir, protéger et faire respecter divers droits fondamentaux.

**Article 37 de la charte – Protection de l'environnement:** la FRR contribue à intégrer dans les politiques de l'Union un niveau élevé de protection de l'environnement et l'amélioration de sa qualité. Le règlement FRR impose à chaque État membre d'allouer au moins 37 % du financement qu'il reçoit au titre de la FRR à des mesures contribuant aux objectifs en matière de climat. Toutes les mesures doivent respecter le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important». Les réformes engagées ont notamment concerné l'installation de capacités supplémentaires pour les énergies renouvelables et des mesures de protection contre les inondations, les feux de forêt et d'autres catastrophes naturelles.

**Article 47 de la charte – Droit à un recours effectif et à accéder à un tribunal impartial:** la FRR soutient des mesures visant à accroître l'efficacité, la qualité et l'indépendance des systèmes judiciaires. Parmi les investissements pertinents figurent la numérisation des systèmes de justice, l'amélioration des infrastructures judiciaires et la formation judiciaire. **Malte** a mis au point des solutions numériques sécurisées pour simplifier les procédures juridictionnelles et améliorer l'accès à la justice. La **Croatie** a pris des mesures pour résorber l'arriéré judiciaire, raccourcir les procédures civiles et commerciales et renforcer la transparence et l'efficacité de la gestion des affaires.

L'**instrument d'appui technique** complète les mesures susmentionnées pour faire face aux conséquences économiques de la pandémie en améliorant la capacité des institutions nationales à mettre en œuvre des réformes et en facilitant l'échange de bonnes pratiques<sup>105</sup>. Dans le domaine des réformes judiciaires, 27 projets ont été soutenus dans 15 États membres dans le domaine de l'**accessibilité** et de la **numérisation de la justice** (outils en ligne, aide juridictionnelle, collecte de données), du **règlement extrajudiciaire des litiges** (médiation) et

<sup>103</sup> La FRR est un instrument de financement temporaire mis en place en 2021 pour atténuer les conséquences économiques et sociales de la pandémie en finançant des réformes et des investissements; règlement (UE) 2021/241, JO L 57 du 18.2.2021, p. 17.

<sup>104</sup> [Recovery and Resilience Scoreboard \(europa.eu\)](https://europa.eu).

<sup>105</sup> La Commission européenne met à la disposition des États membres une expertise technique pour concevoir et mettre en œuvre les réformes. Voir [Technical Support Instrument \(TSI\) \(europa.eu\)](https://europa.eu).

de l'**aide aux victimes**. Les projets concernent la cybersécurité, la collecte de données, le traitement numérique des flux de travail et des éléments de preuve, ainsi que le renforcement de la transparence des décisions de justice.

**Renforcer les stratégies et les cadres nationaux de soutien aux victimes de la criminalité en Estonie, au Portugal et à Malte:** ce projet coordonné par Victim Support Europe aide trois États membres à établir, à mettre en œuvre et à renforcer des stratégies et des cadres pour l'aide aux victimes. Il vise à déployer une stratégie unifiée en faveur des victimes de toutes les formes de criminalité et, partant, à augmenter les taux de signalement et à réduire les effets néfastes de la criminalité sur la vie des victimes et les coûts globaux pour la société dans son ensemble.

En outre, le **programme InvestEU** mobilise des investissements publics et privés en faveur des principales priorités d'action de l'UE. En particulier, son **volet d'action «Investissements sociaux et compétences»**<sup>106</sup> contribue à l'application de droits fondamentaux tels que les soins de santé, la sécurité sociale, le droit à l'éducation, l'égalité entre les femmes et les hommes et l'intégration des personnes handicapées. Des investissements sont réalisés dans les infrastructures sociales (y compris des logements sociaux abordables et des infrastructures de santé et d'éducation) et le financement est axé sur des mesures visant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, l'intégration des personnes vulnérables ainsi que l'inclusion et l'accessibilité pour les personnes handicapées. La microfinance, la finance éthique et la finance sociale favorisent en outre l'esprit d'entreprise et l'économie sociale, et s'adressent en premier lieu aux groupes les plus vulnérables. Dans le domaine de la protection de l'environnement, InvestEU soutient les **investissements durables et la transition écologique** au moyen d'un volet d'action «Infrastructures durables» spécifique<sup>107</sup>.

### **3.8. Fonds de l'UE couverts par le règlement portant dispositions communes**

Depuis 2021 et jusqu'en 2027, la protection et la promotion des droits fondamentaux sont assurées grâce au soutien des fonds de l'UE couverts par le règlement portant dispositions communes (ci-après les «fonds couverts par le RPDC»), qui ont chacun trait à un domaine spécifique de la politique de l'UE. Les États membres doivent veiller à ce que la conception et la mise en œuvre des programmes financés par ces fonds soient conformes à la charte tout au long de la période de programmation<sup>108</sup>.

**Le RPDC couvre huit fonds de l'UE**, à savoir le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen plus (FSE+), le Fonds de cohésion (FC), le Fonds pour une transition juste (FTJ), le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feampa), le Fonds «Asile et migration» (FAMI), le Fonds pour la sécurité intérieure (FSI) et l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV) (les «fonds couverts par le RPDC»).

<sup>106</sup> Règlement délégué (UE) 2021/1078 de la Commission du 14 avril 2021 complétant le règlement (UE) 2021/523 du Parlement européen et du Conseil par la définition des lignes directrices en matière d'investissement pour le Fonds InvestEU.

<sup>107</sup> Au niveau du programme, le volume global des opérations de financement et d'investissement devrait contribuer à la réalisation des objectifs en matière de climat à hauteur d'au moins 30 % et des objectifs en matière de climat et d'environnement dans le cadre du volet d'action «Infrastructures durables» à hauteur d'au moins 60 %, comme le prévoit l'article 8, paragraphe 8, du règlement InvestEU pour le compartiment «UE».

<sup>108</sup> Conformément à l'article 9 du RPDC, les États membres et la Commission garantissent le respect des droits fondamentaux et la conformité avec la charte dans le contexte de la mise en œuvre des fonds.



Plusieurs fonds couverts par le RPDC soutiennent la mise en œuvre des politiques du domaine «**migration et affaires intérieures**». Les initiatives financées par le FAMI<sup>109</sup>, le FSI<sup>110</sup> et l'IGFV<sup>111</sup> favorisent l'application de plusieurs droits fondamentaux, tels que le droit d'asile<sup>112</sup> et les droits de l'enfant<sup>113</sup>. Les initiatives financées soutiennent également la mise en place de mesures de protection contre la traite des êtres humains, y compris à des fins d'exploitation par le travail ou d'exploitation sexuelle<sup>114</sup>.

Le projet **IMPROVE-EU** a pour objet l'élaboration d'un protocole visant à rationaliser la mise en œuvre des dispositions relatives au respect des droits fondamentaux des personnes en situation de vulnérabilité qui franchissent les frontières extérieures de l'Union. Le projet **Rightlines** œuvre à renforcer la protection des droits fondamentaux aux frontières grecque et chypriote<sup>115</sup>.  
Le projet **CSAPE** s'attache à autonomiser les enfants grâce à l'information et à aider les jeunes à risque<sup>116</sup>.

Le **Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture** (Feampa) finance des projets destinés à garantir l'utilisation durable des ressources aquatiques et maritimes. Deux appels à propositions ont été lancés pour «Les femmes dans l'économie bleue» afin d'accroître la participation et l'autonomisation des femmes dans les secteurs de la pêche, de l'aquaculture, de la construction navale et du transport maritime.

Les **fonds de la politique de cohésion**, par l'intermédiaire du Fonds social européen plus (FSE+)<sup>117</sup> et du Fonds européen de développement régional (FEDER)<sup>118</sup>, promeuvent par exemple l'application du droit à l'éducation et à la santé, les droits des personnes âgées, l'égalité entre les femmes et les hommes et l'intégration des personnes handicapées.

---

<sup>109</sup> Le FAMI vise à contribuer à une gestion efficace des flux migratoires et à renforcer et développer la politique commune en matière d'asile et la politique commune en matière d'immigration. [En savoir plus sur le FAMI – Commission européenne \(europa.eu\)](#).

<sup>110</sup> Le FSI vise à contribuer à un niveau élevé de sécurité dans l'Union, notamment en prévenant et en combattant le terrorisme et la radicalisation, la grande criminalité organisée et la cybercriminalité. En savoir plus sur le [Fonds pour la sécurité intérieure – Commission européenne \(europa.eu\)](#).

<sup>111</sup> L'IGFV a vocation à assurer une gestion efficace des frontières extérieures de l'Union, un niveau élevé de sécurité intérieure au sein de l'Union et la libre circulation des personnes. En savoir plus sur le [Fonds pour la sécurité intérieure et l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas – Commission européenne \(europa.eu\)](#).

<sup>112</sup> Dans le cadre du FAMI, la Commission a soutenu des projets qui ont touché quelque 1 800 000 ressortissants de pays tiers pour la période de programmation 2019-2023 dans le cadre du régime d'asile européen commun, dont près de 200 000 personnes vulnérables. Dans le cadre de l'IGFV, la Commission soutient la coopération en vue de renforcer le corps européen de garde-frontières et de garde-côtes, y compris la mise en œuvre de la stratégie en matière de droits fondamentaux [[Stratégie en matière de droits fondamentaux \(dernière version\) \(europa.eu\)](#)].

<sup>113</sup> Les financements octroyés au titre du FSI ont contribué à protéger les droits des enfants dans un contexte d'abus sexuels commis à leur encontre, ainsi que les droits des utilisateurs en ligne, y compris le respect de la vie privée.

<sup>114</sup> Pour en savoir plus: [EU Funding & Tenders Portal \(europa.eu\)](#). Voir également l'appel à propositions dans le domaine de la traite des êtres humains lancé en 2024 dans le sillage de la stratégie de l'UE visant à lutter contre la traite des êtres humains 2021-2025, COM(2021) 171.

<sup>115</sup> Voir le projet [IMPROVE-EU](#) et le projet [Rightlines](#).

<sup>116</sup> [Projet «Child Sexual Abuse Prevention and Education» \(CSAPE\) 2022-2024 – Pelastakaa Lapset](#).

<sup>117</sup> Le FSE+ soutient la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux en contribuant aux politiques de l'Union en matière sociale, d'emploi, d'éducation et de compétences. Le FSE+ soutient la cohésion économique, territoriale et sociale dans l'UE, en réduisant les disparités entre les États membres et les régions.

<sup>118</sup> Le FEDER a vocation à renforcer la cohésion économique, sociale et territoriale en corrigeant les déséquilibres entre les régions et en permettant d'investir dans une Europe plus intelligente, plus verte, plus connectée et plus sociale.

Le projet **e-Schools**<sup>119</sup> a permis de développer les compétences numériques et l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans l'enseignement et l'apprentissage au sein de 147 écoles, en fournissant des équipements TIC et des outils d'éducation numérique aux écoles primaires et secondaires en Croatie.

Le projet **Proximity Mobile Healthcare Units**<sup>120</sup> a contribué à faciliter l'inclusion sociale et à réduire les inégalités en déployant des unités mobiles de soins de santé destinées à améliorer l'accès aux soins préventifs, au diagnostic et au suivi des maladies dans la région de l'Algarve.

La Commission a lancé le **sous-groupe pour l'utilisation des fonds de l'UE aux fins de l'inclusion des Roms** dans le but de donner suite aux auditions d'experts sur la manière de surmonter les obstacles à l'accès aux fonds de l'UE et d'améliorer la vie des communautés roms marginalisées<sup>121</sup>. Ce sous-groupe a préparé une compilation de pratiques prometteuses, qui a été transmise aux points de contact nationaux pour les Roms ainsi qu'aux autorités de gestion et aux OSC concernées. Ce processus alimente la préparation du prochain CFP, la programmation à venir de la politique de cohésion et les évolutions similaires d'autres fonds pertinents.

### *La condition favorisante horizontale relative à la charte*

Le RPDC contribue à la protection et à la promotion des droits fondamentaux par l'introduction de «conditions favorisantes» pour tous les fonds qu'il couvre, une nouveauté par rapport aux «conditions ex ante» que prévoyait le RPDC de la période 2014-2020<sup>122</sup>. Les conditions favorisantes doivent être remplies par chaque État membre pour garantir la mise en œuvre efficace et efficiente de ces fonds tout au long de la période de programmation. Il existe deux types de conditions favorisantes, à savoir **les conditions favorisantes horizontales**, applicables à tous les fonds couverts par le RPDC<sup>123</sup>, et les conditions favorisantes thématiques, applicables uniquement au FEDER, au Fonds de cohésion et au FSE+<sup>124</sup>.

La **condition favorisante horizontale relative à la charte** impose aux États membres de mettre en place des mécanismes efficaces pour garantir l'application et la mise en œuvre effectives de cette dernière. Il s'agit notamment de modalités visant à garantir que les programmes soutenus par les fonds couverts par le RPDC et leur mise en œuvre respectent les dispositions pertinentes de la charte, ainsi que de modalités d'information du comité de suivi en ce qui concerne les cas de non-respect de la charte dans le cadre d'opérations soutenues par les fonds couverts par le RPDC ainsi que les plaintes concernant la charte.

En l'absence de mécanismes efficaces, la condition favorisante horizontale relative à la charte n'est pas considérée comme remplie. Dans ce cas, la Commission informe l'État membre que les dépenses liées aux objectifs spécifiques ne seront pas remboursées tant qu'il n'aura pas fourni des garanties suffisantes quant à la mise en place de tels mécanismes<sup>125</sup>. En particulier, les États membres sont tenus de définir les fonctions et les responsabilités des différentes

<sup>119</sup> [Inforegio - The e-Schools project moves Croatian children and teachers towards digital education \(europa.eu\)](#).

<sup>120</sup> [ARS |Algarve \(min-saude.pt\)](#).

<sup>121</sup> Les auditions avec les OSC roms et pro-Roms ont été organisées en février 2023. Y ont participé des OSC de Bulgarie, de Tchéquie, de Hongrie, de Roumanie et de Slovaquie.

<sup>122</sup> Règlement (UE) 1303/2013, JO L 347 du 20.12.2013, p. 320. Voir en particulier l'article 19 du RPDC pour la période 2014-2020.

<sup>123</sup> Voir l'annexe III du RPDC pour une vue d'ensemble des conditions favorisantes horizontales.

<sup>124</sup> Voir l'annexe IV du RPDC pour une vue d'ensemble des conditions favorisantes thématiques.

<sup>125</sup> Article 15, paragraphes 4 et 5, du RPDC.

autorités et entités à toutes les étapes de la programmation et de la mise en œuvre, et d'identifier les entités ou les personnes qui fournissent une assistance en matière de droits fondamentaux. Les États membres sont également tenus de fournir des informations sur les procédures applicables aux cas de non-respect et aux plaintes, ainsi que sur la composition et le règlement intérieur des comités de suivi. Ceux-ci devraient comprendre les organismes concernés représentant la société civile, tels que les organismes chargés de promouvoir l'inclusion sociale, les droits fondamentaux, les droits des personnes handicapées, l'égalité entre les femmes et les hommes et la non-discrimination<sup>126</sup>.

Lors de la consultation en ligne menée à l'appui du présent rapport<sup>127</sup>, 62 % des OSC ayant répondu ont indiqué être conscientes des obligations découlant de la condition favorisante horizontale relative à la charte. **Une organisation sur deux a indiqué qu'elle s'employait à garantir le respect des droits fondamentaux dans l'utilisation des fonds de l'UE**, soit en tant que membre ou observateur au sein de comités de suivi<sup>128</sup>, soit en dispensant des formations, en renforçant les capacités ou en évaluant le respect des droits fondamentaux dans le cadre de projets financés par l'UE<sup>129</sup>.

Les États membres sont également tenus de fournir des informations sur les procédures d'examen des plaintes en cas de non-respect de la charte et sur la composition et le règlement intérieur des comités de suivi, en garantissant une représentation équilibrée des partenaires concernés ayant l'indépendance nécessaire pour garantir le respect de la charte. Afin de garantir le respect de la condition favorisante horizontale relative à la charte, conformément au principe de gestion partagée<sup>130</sup>, la Commission entretient un dialogue avec les États membres au sein

---

<sup>126</sup> Article 8 du RPDC.

<sup>127</sup> Consultation en ligne par l'intermédiaire de la plateforme des droits fondamentaux, questions 8 et 9: «Connaissez-vous les obligations en matière de droits fondamentaux liées aux financements de l'UE?» et «Votre organisation veille-t-elle à garantir le respect des droits fondamentaux dans l'utilisation des fonds de l'UE?».

<sup>128</sup> En **Belgique**, en **Allemagne**, à **Malte** et aux **Pays-Bas**, l'organisme de promotion de l'égalité est invité en qualité d'observateur dans divers comités de suivi; à **Chypre**, le médiateur est présent dans le comité de suivi à titre consultatif et indépendant, sans droit de vote; en **Grèce**, la commission nationale grecque des droits de l'homme participe, avec droits de vote, aux comités de suivi; en **Croatie** et au **Portugal**, le médiateur participe à divers comités de suivi; en **Irlande**, la commission irlandaise des droits de l'homme et de l'égalité est invitée au comité de suivi de l'accord de partenariat irlandais et aux comités de suivi chargés de contrôler le respect de la charte.

<sup>129</sup> En **Bulgarie**, la commission pour la protection contre la discrimination est représentée dans tous les organes des fonds de l'UE qui conseillent et prennent des décisions sur l'élaboration et la mise en œuvre de tous les programmes opérationnels; en **Tchéquie**, le médiateur est invité au conseil pour les fonds de l'Union européenne, qui est un organe consultatif supra-ministériel permanent composé d'experts du gouvernement qui assure une coordination substantielle de tous les fonds de l'Union; en **Grèce**, la commission nationale grecque des droits de l'homme est choisie comme organe compétent pour veiller au respect de la condition favorisante horizontale relative à la charte, prêter assistance aux autorités concernées, ainsi que contrôler et vérifier la conformité des procédures et des différentes actions avec la charte; en **Croatie**, le médiateur a organisé, entre autres, un atelier de diagnostic national réunissant des représentants des autorités de gestion, de l'autorité de coordination, des OSC, des institutions de médiation croates ainsi que d'autres organismes gouvernementaux chargés des questions liées aux droits de l'homme, y compris un point focal national pour la charte, afin de discuter des défis à relever et de la voie à suivre en ce qui concerne les fonds de l'UE et la charte; en **Irlande**, la commission irlandaise des droits de l'homme et de l'égalité a travaillé en étroite collaboration avec les autorités de gestion pour élaborer un «outil d'orientation», une «liste de contrôle des fonds de l'UE», un «modèle de rapport» et une «liste de contrôle pour l'établissement des rapports» et assure des formations.

<sup>130</sup> La Commission et l'État membre gèrent conjointement le financement, voir [Financement selon le mode de gestion \(europa.eu\)](https://financing.europa.eu).

des comités de suivi ou au niveau bilatéral.

**La condition favorisante horizontale relative à la charte a contribué à la protection et à la promotion de l'article 21 de la charte** dans un cas où une clause de non-discrimination était incluse dans l'accord de partenariat et les programmes de cohésion afin de garantir qu'aucune mesure discriminatoire (par exemple, fondée sur l'orientation sexuelle) ne figurait dans les demandes relatives aux projets présentées par les collectivités locales ou régionales.

**Elle a contribué à l'application de l'article 47 de la charte** dans certains États membres qui ont adopté des mesures visant à renforcer l'indépendance et l'impartialité des juridictions.

Des difficultés subsistent toutefois en ce qui concerne la mise en œuvre de la condition favorisante horizontale relative à la charte<sup>131</sup>, les plus importantes étant le **manque de moyens financiers et humains**<sup>132</sup> des organisations qui participent à sa mise en œuvre, lequel résulte de l'augmentation de la demande de financements de la part des organismes de défense des droits fondamentaux<sup>133</sup>. Renvoyant à l'obligation faite aux pays au titre des «principes de Paris» des Nations unies de veiller à ce que les INDH bénéficient de moyens adéquats et d'une autonomie financière, le **REINDH** plaide en faveur de moyens suffisants pour ses membres. Il observe que, pour garantir le respect des droits fondamentaux, des moyens considérables sont nécessaires alors que les moyens dont disposent les INDH pour s'acquitter de leur mission première sont limités<sup>134</sup>. Si certaines INDH ont remédié au manque de moyens humains en recrutant du personnel supplémentaire<sup>135</sup>, d'autres doivent limiter le rôle des entités ou des personnes qui fournissent une assistance en matière de droits fondamentaux en raison de leurs moyens limités et demandent que des fonds supplémentaires soient alloués à cette question<sup>136</sup>.

Il convient de noter que le **RPDC**<sup>137</sup> permet expressément aux États membres d'affecter un pourcentage des ressources provenant des fonds au renforcement des capacités des partenaires sociaux et des organisations de la société civile qui participent à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des programmes, mais cette disposition n'est pas suffisamment connue ou appliquée<sup>138</sup>. En outre, le FSE+ est soumis à une exigence de concentration thématique sur le renforcement des capacités des partenaires sociaux et des OSC afin de garantir leur participation effective à la mise en œuvre des politiques en matière d'emploi, d'éducation et d'inclusion sociale qu'il soutient<sup>139</sup>. Les États membres ont alloué 400 millions d'EUR au soutien de la société civile et 362 millions d'EUR au soutien des partenaires sociaux.

Il est également ressorti des consultations un appel clair à **davantage d'informations et**

<sup>131</sup> Consultation en ligne par l'intermédiaire de la plateforme des droits fondamentaux, question 11: «Quelles sont les difficultés que vous rencontrez lorsque vous travaillez sur la question du respect des droits fondamentaux par les fonds de l'UE?». Voir également le rapport de la FRA, [EU funds: Ensuring compliance with fundamental rights | Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne](#), 19 décembre 2023.

<sup>132</sup> Organisme belge de promotion de l'égalité, médiateur chypriote, médiateur croate, INDH allemande, organisme maltais de promotion de l'égalité, INDH portugaise, INDH slovaque.

<sup>133</sup> Voir le rapport de la FRA, [EU funds: Ensuring compliance with fundamental rights | Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne](#), 19 décembre 2023.

<sup>134</sup> Contributions du REINDH.

<sup>135</sup> Par exemple, le médiateur chypriote.

<sup>136</sup> Par exemple, l'organisme maltais de promotion de l'égalité.

<sup>137</sup> Article 8, paragraphe 2, deuxième alinéa, du RPDC.

<sup>138</sup> Par exemple, la constitution de réseaux, le renforcement du dialogue social et les activités entreprises par les partenaires sociaux.

<sup>139</sup> Règlement (UE) 2021/1057, JO L 231 du 30.6.2021, p. 21.

**d'orientations** pour aider les autorités nationales à mettre en œuvre la condition favorisante horizontale relative à la charte, et plus particulièrement un besoin de précision sur les implications pratiques de cette condition<sup>140</sup> et un besoin en connaissances techniques plus poussées sur les fonds de l'UE<sup>141</sup>. Conformément aux engagements pris dans le cadre de la stratégie relative à la charte, la Commission s'est attelée à l'**élaboration d'un manuel** qui guidera les autorités et organismes nationaux dans la mise en œuvre effective de la condition favorisante horizontale relative à la charte.

En 2023, le **centre national slovaque pour les droits de l'homme** a publié un rapport sur le rôle que jouent les organismes nationaux de défense des droits fondamentaux pour veiller à ce que les fonds de l'UE respectent les droits fondamentaux<sup>142</sup>. Selon lui, plusieurs facteurs compromettent la probabilité d'atteindre pleinement le potentiel de la condition favorisante horizontale relative à la charte. Il s'agit notamment de la difficulté à trouver des informations, du manque de capacités, d'une coopération insuffisante entre les autorités et de la nécessité de simplifier les documents de gestion.

L'**INDH polonaise** a produit une liste de contrôle permettant de vérifier le respect de la charte lors de la mise en œuvre des fonds de l'UE, ainsi que des orientations sur l'application de la charte lors de l'utilisation des fonds de l'UE<sup>143</sup>.

Le **projet ECHOFunds**, financé par le CERV, qui vise à **renforcer la conformité des fonds de l'UE avec la charte**, travaille à une cartographie des parties prenantes participant à la mise en œuvre des fonds de l'UE ainsi qu'à la mise en ligne de documents élaborés à partir des bonnes pratiques recensées dans ce domaine<sup>144</sup>.

Grâce au dialogue intensif entre la Commission et les États membres au cours de la phase d'approbation des programmes et par la suite, 26 États membres respectent actuellement la condition favorisante horizontale relative à la charte<sup>145</sup>. Un seul État membre ne la respecte pas encore dans plusieurs programmes, de graves inquiétudes subsistant concernant plusieurs droits fondamentaux<sup>146</sup>.

<sup>140</sup> INDH portugaise, médiateur tchèque.

<sup>141</sup> Organisme belge de promotion de l'égalité, médiateur croate, INDH portugaise, INDH slovaque, REINDH.

<sup>142</sup> Centre national slovaque pour les droits de l'homme: [The role of national bodies with a human rights remit in ensuring fundamental rights compliance of EU funds – Slovakia](#).

<sup>143</sup> [Application of the Charter of Fundamental Rights in the course of implementation of projects financed by EU funds \(brpo.gov.pl\)](#).

<sup>144</sup> [ECHOFunds – Enhancing Charter Compliance of EU Funds – LBI für Grund- und Menschenrechte \(lbg.ac.at\)](#).

<sup>145</sup> Lors de la présentation des programmes à la Commission pour approbation, deux pays, la **Pologne** et **Chypre**, ont indiqué qu'ils ne remplissaient pas la condition favorisante horizontale relative à la charte et les programmes ont été adoptés avec réserve, la condition favorisante horizontale relative à la charte n'étant pas remplie. Tous deux ont officiellement demandé, les 17 et 25 janvier 2024 respectivement, que la condition favorisante horizontale relative à la charte soit considérée comme remplie et ont présenté une autoévaluation révisée ainsi qu'une justification. La Commission a confirmé que la condition favorisante horizontale relative à la charte avait été remplie le 29 février 2024 pour la Pologne et le 19 avril 2024 pour Chypre (FAMI et IGFV), ce qui a permis le remboursement des dépenses concernées à partir de ces dates.

<sup>146</sup> En l'occurrence dans la mise en œuvre, en **Hongrie**, de certains objectifs spécifiques de trois programmes de cohésion et du Fonds «Asile, migration et intégration» respectivement. Bien que des progrès aient été réalisés dans le domaine de l'indépendance de la justice et d'autres modalités institutionnelles et procédurales, des risques sérieux ayant une incidence concrète et directe sur le respect de la charte lors de la mise en œuvre de certains objectifs spécifiques demeurent, en particulier en ce qui concerne l'inviolabilité de la dignité humaine (article 1), le droit au respect de la vie privée et familiale (article 7), le droit à la liberté d'expression et d'information

La Commission vérifie en permanence si la condition favorisante horizontale relative à la charte continue d'être respectée ou si l'évolution de la situation dans les États membres a une incidence sur le respect des conditions favorisantes. Outre les canaux d'information usuels utilisés par la Commission, le RPDC fournit un cadre pour le suivi, notamment des réunions annuelles d'examen des performances<sup>147</sup> et des réunions des comités de suivi<sup>148</sup>. Celles-ci soulignent l'obligation légale faite aux États membres de discuter avec les partenaires des comités de suivi ou avec la Commission de toute question ayant une incidence sur le respect de la condition favorisante horizontale relative à la charte.

### 3.9. Mesures destinées à prévenir et à atténuer l'utilisation abusive des fonds de l'UE

De manière générale, les États membres sont tenus de respecter les valeurs communes consacrées à l'article 2 du TUE et par la charte lorsqu'ils exécutent le budget de l'Union. Le règlement financier<sup>149</sup> exige de la Commission qu'elle veille, à tous les stades du cycle de financement (présignature, mise en œuvre, audits ex post), à ce que les fonds de l'UE ne soient pas octroyés à des organisations ni à des projets qui mènent des activités incompatibles avec les valeurs de l'Union<sup>150</sup>.

Avant la signature d'une convention de subvention, la Commission évalue les propositions soumises afin de sélectionner celles à financer. À ce stade, des contrôles sont effectués pour vérifier si les projets respectent les valeurs de l'Union. Le **système de détection rapide et d'exclusion (EDES)**, mécanisme qui vise à protéger les intérêts financiers de l'Union contre les personnes et les entités non fiables, permet la détection rapide des personnes et entités qui représentent un risque et prévoit leur exclusion. Il permet également l'imposition d'une sanction financière conformément à l'article 138 du règlement financier<sup>151</sup>. En outre, les signataires d'une subvention signent une déclaration sur l'honneur attestant qu'ils ne participent pas à des activités contraires aux valeurs de l'Union. Des **critères d'éligibilité détaillés se rapportant au respect des valeurs de l'Union** peuvent également être inclus dans des appels à propositions spécifiques.

Au cours de la phase de mise en œuvre, **les modèles institutionnels de conventions de subvention**<sup>152</sup> prévoient l'obligation pour les bénéficiaires sélectionnés de respecter les valeurs de l'Union. Cette obligation est étendue aux partenaires associés, aux sous-traitants et aux

---

(article 11), le droit à la non-discrimination (article 21), ainsi que le respect de la liberté académique (article 13) et le droit d'asile (article 18) (situation août 2024).

<sup>147</sup> Conformément à l'article 41 du RPDC.

<sup>148</sup> Conformément à l'article 38 du RPDC.

<sup>149</sup> Règlement (UE) 2018/1046, JO L 193 du 30.7.2018, p. 1.

<sup>150</sup> Les ordonnateurs peuvent prendre des mesures lorsqu'une violation des valeurs de l'Union peut être qualifiée de faute professionnelle grave ou de violation des obligations contractuelles du bénéficiaire. Le règlement financier a été modifié et de nouvelles dispositions y ont été introduites, voir le règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (refonte). Cette refonte comprend une référence générale à l'obligation pour la Commission et les États membres de respecter les valeurs de l'Union et la charte lors de l'exécution du budget de l'Union, ainsi qu'un motif d'exclusion ayant trait à l'incitation à la discrimination, à la haine ou à la violence contre un groupe de personnes ou un membre d'un groupe, ou à des activités similaires qui sont contraires aux valeurs consacrées à l'article 2 du TUE.

<sup>151</sup> [EDES – Commission européenne \(europa.eu\)](#).

<sup>152</sup> Voir, par exemple, le [modèle de convention de subvention Horizon Europe](#) (en anglais).

bénéficiaires d'un soutien financier octroyé à des tiers. Si une violation des valeurs de l'Union est constatée **au cours de la mise en œuvre de l'action**, l'ordonnateur peut prendre des mesures telles que la suspension du paiement, la réduction de la subvention ou le rejet des coûts, ou encore la résiliation de la convention ou de la participation du bénéficiaire concerné.

**Après la finalisation de l'activité**, la subvention reste soumise à des contrôles, audits ou enquêtes de la part de l'autorité chargée de l'octroi, de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) ou de la Cour des comptes<sup>153</sup>. L'OLAF gère en outre le **programme de l'Union en matière de lutte contre la fraude**<sup>154</sup>, qui soutient les États membres dans leur lutte contre la fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'UE. Un soutien est fourni sous forme d'assistance technique, de formation et de recherche. Certains des projets financés se sont attachés à garantir que les enquêtes respectent les droits fondamentaux et les garanties procédurales.

Le projet consacré au **principe de non-incrimination dans les enquêtes administratives et les enquêtes de l'OLAF (NonIncrimInA)**<sup>155</sup> vise à renforcer la protection des intérêts financiers de l'UE et les garanties d'un procès équitable. Il prévoit la réalisation de recherches juridiques et des formations sur l'application du droit de garder le silence et de ne pas s'incriminer soi-même dans les procédures administratives, en particulier dans les enquêtes de l'OLAF, à la lumière de la jurisprudence de la CJUE.

La législation sectorielle en matière de financement peut fixer des exigences supplémentaires concernant les valeurs de l'Union. Ainsi, le règlement établissant le programme **CERV**<sup>156</sup> fait référence à la **nécessité de cultiver, de protéger et de promouvoir activement les valeurs fondatrices et les droits fondamentaux**, alors que les sociétés européennes sont confrontées à l'extrémisme, au radicalisme et aux divisions et que l'espace dévolu à la société civile indépendante se réduit. Les demandeurs potentiels sont tenus de décrire les mesures qu'ils envisagent de prendre pour garantir le plein respect des valeurs de l'Union et de l'article 21 de la charte<sup>157</sup>.

À partir de 2024, les agences nationales qui mettent en œuvre le programme **Erasmus+** en gestion indirecte sont elles aussi explicitement tenues de veiller au respect des valeurs de l'Union<sup>158</sup>. En outre, parmi les critères d'attribution des subventions figure «la mesure dans laquelle la proposition est pertinente en ce qui concerne le respect et la promotion des valeurs communes de l'UE». Il peut être mis fin à la subvention ou celle-ci peut se voir réduite en cas de non-respect de ces dispositions<sup>159</sup>.

De même, dans le cadre du programme **Horizon Europe**<sup>160</sup>, toutes les activités de recherche et d'innovation menées doivent respecter le droit national, le droit de l'Union et le droit

---

<sup>153</sup> L'ordonnateur peut réduire la subvention finale si des irrégularités, une fraude ou la violation d'une obligation sont constatées. Voir article 131 du règlement financier.

<sup>154</sup> Le budget du programme pour le CFP actuel s'élève à 181 millions d'EUR; [Union Anti-Fraud Programme \(UAFP\) – European Commission \(europa.eu\)](#).

<sup>155</sup> [Home | Nonincrimina](#).

<sup>156</sup> Règlement (UE) 2021/692, JO L 156 du 5.5.2021, p. 1.

<sup>157</sup> Formulaire de demande CERV, 2022, éthique et valeurs.

<sup>158</sup> Des règles spécifiques sont énoncées dans le guide à l'intention des agences nationales (annexe VI de la convention de contribution).

<sup>159</sup> Guide du programme Erasmus+ 2024, p. 11.

<sup>160</sup> Règlement (UE) 2021/695, JO L 170 du 12.5.2021, p. 1.

international, y compris la charte et la convention européenne des droits de l'homme. Ces dispositions se traduisent en obligations contractuelles dans le modèle de convention de subvention<sup>161</sup>.

**Le respect de l'éthique est considéré comme essentiel pour atteindre l'excellence en matière de recherche.** Avant l'octroi de financements à des projets, les propositions reçues par le programme Horizon Europe font l'objet d'une évaluation éthique<sup>162</sup> visant à vérifier le respect des règles et normes éthiques, y compris la charte<sup>163</sup>. Ces aspects font l'objet d'un suivi en cours de projet et sont analysés en coopération avec des experts indépendants. Les contrôles et audits garantissent que les systèmes de gestion et de contrôle des programmes mis en œuvre en gestion partagée pour la période de programmation 2021-2027 sont conformes à la charte.

Les États membres et les parties prenantes nationales, telles que les INDH, les organismes de promotion de l'égalité et les médiateurs, mettent également en œuvre des mesures visant à atténuer les risques liés à l'octroi et au décaissement de fonds. Celles-ci sont généralement incluses dans les conventions de subvention. Ces parties prenantes se réfèrent également aux politiques nationales de lutte contre la corruption, aux règles relatives aux lanceurs d'alerte et aux codes de conduite.

Le programme de subventions de la **commission irlandaise des droits de l'homme et de l'égalité (IHREC)**<sup>164</sup> prévoit qu'une subvention est attribuée après une évaluation des risques financiers de chaque candidat présélectionné. Les paiements sont échelonnés et les demandeurs fournissent des rapports trimestriels sur l'état d'avancement de leurs projets et sur leurs dépenses. En cas de problème, l'IHREC évalue la situation et offre son soutien. Ces projets font l'objet d'un suivi plus étroit. Dans les cas, rares, où les projets ne peuvent plus aller de l'avant, l'IHREC demande la restitution des fonds. Une fois le projet achevé, le bénéficiaire doit présenter un rapport final et un rapport financier, dans lesquels il mentionne les recettes en suspens et auxquels il joint des copies des résultats tangibles. Un paiement final est versé après l'achèvement satisfaisant du projet. Le programme de subventions est réexaminé tous les ans par le contrôleur et l'auditeur général de l'État. Il fait également l'objet d'un audit interne.

#### **4. Financements alloués à la protection et à la promotion des droits fondamentaux dans les États membres**

Se fondant sur la complémentarité mutuelle des financements de l'Union et des financements nationaux, le présent chapitre décrit la manière dont les États membres fournissent des financements pour promouvoir l'application des droits fondamentaux. Il décrit, en s'appuyant en particulier sur les consultations ciblées avec les États membres et d'autres parties prenantes, la manière dont les possibilités de financement nationales ont été utilisées pour promouvoir l'application de la charte et en donne des exemples.

Dans l'enquête menée pour préparer le présent rapport, **parmi les OSC ayant répondu, une sur trois (34 %) a indiqué que les fonds de l'UE constituaient la source de financement la plus importante** pour leurs travaux

<sup>161</sup> [Modèle général de convention de subvention Horizon Europe](#) (en anglais).

<sup>162</sup> Cette évaluation comprend une procédure d'analyse éthique, menée avant le début du projet, ainsi que des contrôles, examens et audits éthiques en cours de projet. Les propositions doivent comporter une autoévaluation éthique du projet, à commencer par un tableau des questions éthiques.

<sup>163</sup> Voir le document en ligne: «[How to complete your ethics self-assessment](#)». Et aussi: «[Identifying serious and complex ethics issues in EU-funded research](#)»; «[Ethics and data protection](#)» et «[Ethics in Social Sciences and Humanities](#)».

<sup>164</sup> Les demandes de subvention sont évaluées par un panel composé de membres du personnel et d'experts externes indépendants. Les candidats présélectionnés doivent présenter des documents financiers et remplir une déclaration financière détaillant la manière dont les fonds seront dépensés.



dans le domaine des droits fondamentaux au cours de la période 2019-2024, tandis que, **pour 17 % d'entre elles, la principale source de financement était le financement accordé par le gouvernement national**<sup>165</sup>. Dans le même temps, dans la consultation annuelle de la FRA sur l'espace civique portant sur l'année 2023<sup>166</sup>, **les OSC indiquent que les gouvernements nationaux sont leur principale source de financement (22 %)**, suivis par l'UE et des fondations privées (17 % respectivement).

Les répondants à l'enquête menée auprès de la société civile ont également estimé que **la principale valeur ajoutée des financements de l'UE** résidait dans le fait que ceux-ci soutenaient les travaux de leur organisation sur les valeurs fondatrices de l'UE (61 %), permettaient la coopération, les partenariats ou la constitution de réseaux associant plusieurs États membres (60 %) et contribuaient au développement de réseaux européens et de la société civile (56 %). Selon certains répondants, cette valeur ajoutée gagnerait à ce que les mécanismes de réattribution et les financements de base au niveau national fassent l'objet d'une plus grande attention<sup>167</sup>. Dans cette optique, les résultats de la consultation annuelle de la FRA sur l'espace civique<sup>168</sup> montrent que 58 % des OSC considèrent la disponibilité complémentaire de financements non limités, de base ou d'infrastructures, comme la modification la plus pertinente des cadres de financement.

Le présent chapitre examine également le rôle des INDH, des organismes de promotion de l'égalité et des médiateurs dans la sensibilisation aux possibilités de financement et dans la création de liens entre les différents niveaux de pouvoir et la société civile afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre de projets dans leurs États membres.

#### **4.1. Financements alloués à la protection et à la promotion des droits fondamentaux par les États membres**

Les activités visant à promouvoir, à protéger et à faire respecter les droits fondamentaux sont généralement financées sur les budgets statutaires des États membres. Compte tenu du champ d'application horizontal des droits fondamentaux, presque tous les domaines d'action, y compris la santé, l'éducation et la justice ou les affaires intérieures, prévoient des activités qui touchent à la promotion des droits fondamentaux. De nombreux États membres soutiennent également l'application des droits fondamentaux en octroyant des subventions à des projets et complètent les efforts de financement de l'Union en fournissant le cofinancement nécessaire aux initiatives qu'elle finance. En outre, comme évoqué au chapitre 5, plusieurs donateurs autres que l'UE fournissent des financements utiles en matière de droits fondamentaux dans les États membres.

---

<sup>165</sup> Consultation en ligne par l'intermédiaire de la plateforme des droits fondamentaux, question 1: «Quelles ont été les trois sources de financement les plus importantes pour les travaux de votre organisation en matière de droits fondamentaux au cours de la période 2019-2024?». Les autres sources de financement étaient les fondations privées (13 %) et les cotisations des membres (11 %). Parmi les répondants, 25 % n'ont pas donné de réponse à cette question.

<sup>166</sup> Rapport sur les principales conclusions de la consultation de la FRA sur l'espace civique portant sur l'année 2023, figure 18, p. 17, voir le rapport – [key-findings-fra-civic-space e-consultation-covering-2023.pdf \(europa.eu\)](#).

<sup>167</sup> Consultation en ligne par l'intermédiaire de la plateforme des droits fondamentaux, question 3: «Quelle est, selon vous, la principale valeur ajoutée des financements de l'Union européenne en faveur des droits fondamentaux?»

<sup>168</sup> Rapport sur les principales conclusions de la consultation de la FRA sur l'espace civique portant sur l'année 2023, figure 24, p. 21 et 22 (en anglais), [report-key-findings-fra-civic-space e-consultation-covering-2023.pdf \(europa.eu\)](#).

En ce qui concerne le financement de projets, **les États membres offrent des possibilités de financement de projets** dans plusieurs domaines d'action liés à l'application des droits fondamentaux.

Dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes, l'**Autriche** finance des projets visant à lutter contre la violence à caractère sexiste et à renforcer la position des femmes et des filles dans les domaines des sciences, de l'ingénierie et des mathématiques et dans le monde numérique, ainsi qu'à développer leur culture financière. Des fonds ont également été mis à disposition pour donner une autonomie accrue aux femmes de plus de 60 ans, en prêtant une attention particulière aux femmes vivant en zone rurale<sup>169</sup>. Dans le domaine de la justice, la **Finlande** a accordé des fonds destinés à améliorer la situation des jeunes récidivistes exposés à un risque d'exclusion sociale, la prévention de la radicalisation et la prévention de la criminalité locale<sup>170</sup>.

Parmi les exemples de projets spécifiques, on citera un projet en **Irlande**, le «Fonds irlandais contre le racisme», qui soutient la mise en œuvre du plan d'action national contre le racisme en finançant des travaux avec les communautés ethniques minoritaires. Un financement est accordé à des projets locaux, régionaux et nationaux visant à promouvoir l'égalité raciale<sup>171</sup>. En **Autriche**, un projet lancé par la communauté juive de Vienne, «LIKCRAT – Let's Talk»<sup>172</sup>, rassemble des jeunes et des jeunes adultes âgés de 10 à 35 ans dans l'intention de créer un espace de dialogue ouvert, visant à briser les préjugés à l'encontre du judaïsme et à favoriser les liens entre les participants issus de différentes confessions et ethnies dans le but de démanteler les stéréotypes, de favoriser la compréhension interreligieuse et de promouvoir les droits fondamentaux.

Plusieurs États membres font état d'initiatives qui ont pour objet de garantir que les financements destinés à promouvoir et à protéger les droits fondamentaux **parviennent aux parties prenantes aux niveaux régional et local**.

Le gouvernement **suédois** fournit un financement supplémentaire aux régions et aux municipalités pour la prestation de services de soins de santé dans des zones où des mesures doivent être prises en plus de celles prises en charge par le budget de l'État<sup>173</sup>. En **Espagne**, 20 % du financement de projets dans le domaine des affaires sociales sont consacrés à des activités au niveau de l'État, et 80 % à des activités au niveau régional<sup>174</sup>.

<sup>169</sup> Voir [Frauenprojektförderungen – Bundeskanzleramt Österreich](#).

<sup>170</sup> Des fonds sont également octroyés à des projets dans le domaine de la protection de l'environnement, notamment de la prévention des dommages environnementaux, et à des projets nationaux et régionaux d'éducation à l'environnement qui favorisent le développement durable. Les projets de promotion de la santé et de la protection sociale peuvent bénéficier de subventions du centre de financement des organisations de protection sociale et de santé (STEA).

<sup>171</sup> [gov – Minister Joe O'Brien announces Ireland Against Racism funding call \(www.gov.ie\)](#). De même, en **Espagne**, des subventions en faveur des droits fondamentaux sont accordées par le ministère de l'égalité, qui finance des initiatives consacrées à la défense des droits des personnes LGBTIQ+, ainsi qu'à la lutte contre la violence à caractère sexiste et la traite des êtres humains. Chaque ministère est tenu d'approuver un plan détaillant les subventions qu'il entend accorder

(<https://transparencia.gob.es/transparencia/transparencia/Home/index/PublicidadActiva/Contratos/PlanesSubvenciones.html?imprimir=1>). En **Bulgarie**, l'agence pour les personnes handicapées octroie des financements selon une méthode spéciale pour les projets de réadaptation et d'intégration des personnes handicapées (<https://ahu.mlsp.government.bg/portal/page/86>).

<sup>172</sup> [Likrat: Israelitische Kultusgemeinde Wien \(ikg-wien.at\)](#); [Home – Simon Wiesenthal Prize \(wiesenthalpreis.at\)](#).

<sup>173</sup> La **Suède** soutient également le travail des agences de lutte contre la discrimination au niveau local. La répartition géographique des services dans le pays doit être prise en considération en tant que critère d'octroi. Le financement des projets de promotion et de protection des droits fondamentaux relève d'ordonnances gouvernementales. Voir, par exemple, l'ordonnance (2002:989) [[Regeringskansliets rättsDatabase aser \(gov.se\)](#)].

<sup>174</sup> Les subventions accordées aux niveaux régional et local sont elles aussi incluses dans la base de données nationale des subventions contenant tous les appels à propositions [[SNPSAP \(hacienda.gob.es\)](#)].

Compte tenu de l'importance de financer **la société civile et les défenseurs des droits de l'homme** et de pérenniser un espace civique ouvert, les OSC sont les principales bénéficiaires de financements dans le domaine de la protection et de la promotion des droits fondamentaux dans plusieurs États membres. Nombre d'entre eux<sup>175</sup> financent la société civile sur les budgets ordinaires de l'État, et certains ont mis en place des programmes de subventions supplémentaires en faveur de projets ciblés.

Le **Luxembourg** a permis au ministère de la justice de financer des projets portés par des organisations actives dans le domaine des droits fondamentaux. Les projets retenus ont permis de créer des ateliers visant à informer les enfants de leurs droits, de fournir des conseils juridiques aux migrants vulnérables et de dispenser des formations aux prestataires de l'aide juridictionnelle<sup>176</sup>. L'**Estonie** soutient les organisations œuvrant dans le domaine des droits fondamentaux, de l'égalité et des droits des femmes au moyen d'une subvention triennale destinée à améliorer la viabilité du financement et à réduire la dépendance à l'égard d'activités à court terme fondées sur des projets<sup>177</sup>. En 2023, la **France** a accordé des subventions à près de 1 500 associations chargées de la mise en œuvre des mesures d'accueil, d'hébergement et d'intégration des demandeurs d'asile et des migrants. Les bénéficiaires sont sélectionnés au moyen d'appels à projets annuels aux niveaux national, régional et local.

En 2022, une coalition d'OSC **allemandes** a lancé l'initiative Hannah-Arendt<sup>178</sup>, un programme de protection des journalistes, des professionnels des médias et des défenseurs de la liberté d'expression. Un soutien a été apporté à près de 5 000 personnes originaires d'Ukraine, de Russie, de Biélorussie, du Myanmar/de Birmanie, du Soudan, d'Afghanistan et d'ailleurs. Ce programme fournit des bourses d'urgence, assure des formations et des activités de renforcement des capacités, offre des programmes de bourses et met en place des plateformes pour journalistes en exil. L'aide prend la forme d'un fonds pour les médias en exil, de bourses de recherches et d'études, de bourses scolaires, d'un soutien juridique et psychosocial et de programmes résidentiels.

La majorité des États membres contributeurs<sup>179</sup> publient des **informations sur les possibilités de financement disponibles** sur la page web du gouvernement ou d'une agence ou dans les médias sociaux. Dans certains cas, les informations ne concernent toutefois qu'une ou plusieurs sources de financement pour un domaine d'action donné, et il n'existe pas de source d'information centralisée pour l'ensemble des possibilités de financement.

L'**Espagne** gère une base de données nationale sur les subventions, qui contient tous les appels à propositions publiés au Journal officiel et enregistrés dans le système national de publicité des subventions et subventions

<sup>175</sup> Comme l'indiquent le **Danemark, la Croatie et la France**.

<sup>176</sup> Un nouvel article a été introduit par la loi du 23 décembre 2022 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2023 afin de faciliter le financement de projets dans le domaine des droits de l'homme au Luxembourg. Sept projets ont été sélectionnés pour l'appel à projets 2023 ([Appel à projets 2023 – Promouvoir les droits humains – Projets Sélectionnés – Ministère de la Justice // Le gouvernement luxembourgeois](#)).

<sup>177</sup> De même, en **Autriche**, des ONG roms mettent en œuvre des projets visant à faciliter l'accès des Roms au marché du travail. Le **Danemark** finance les OSC pour qu'elles mettent en œuvre des plans d'action, des stratégies et des initiatives stratégiques aux niveaux national, régional et local. En **Croatie**, des fonds sont accordés aux associations de personnes handicapées et aux institutions culturelles afin de rendre le contenu culturel plus accessible. En **Suède**, le gouvernement accorde des subventions explicitement destinées à soutenir la société civile [voir ordonnance (2021:227)] et des subventions aux organisations de retraités qui soutiennent leurs membres dans plusieurs domaines [ordonnance (2003:752)].

<sup>178</sup> [Initiative Hannah Arendt \(hannah-arendt-initiative.de\)](#). Cette initiative est financée par le ministère allemand des affaires étrangères et le commissaire fédéral allemand à la culture et aux médias, et mise en œuvre en coopération avec la Deutsche Welle Academy, le Fonds européen pour le journalisme en exil, le MICT – Media in Cooperation and Transition et le Centre européen pour la liberté de la presse et des médias, entre autres.

<sup>179</sup> Allemagne, Autriche, Finlande, Danemark, Estonie, Irlande, Italie, Luxembourg, Lettonie, Pologne, Roumanie, Suède, Slovaquie et Slovaquie.

publiques<sup>180</sup>. La **Roumanie** a également créé une plateforme en ligne qui fournit des informations sur les possibilités de financement disponibles au niveau de l'UE et au niveau national. Ce point d'accès unique sert également d'outil pour trouver des partenaires de financement et partager les bonnes pratiques<sup>181</sup>. En **Finlande**, le point de contact national pour le programme CERV coopère avec la société civile en organisant des sessions de formation et d'information sur les possibilités de financement, en participant à des événements et en travaillant avec les structures existantes, telles que le conseil consultatif de la société civile, avec d'autres conseils consultatifs et agences du gouvernement et avec les réseaux d'organisations faitières.

Parallèlement aux efforts susmentionnés, certaines OSC signalent avoir souffert de **coupes dans leur financement**<sup>182</sup> motivées par des considérations politiques, qui ont une incidence négative sur leurs capacités opérationnelles et leur aptitude à contribuer à un discours ouvert et démocratique. Comme chaque année, le rapport sur la charte rassemble des exemples fournis par les États membres, les points focaux de la charte, la société civile et d'autres parties prenantes. Cela signifie qu'aucune information comparable n'est collectée sur tous les cas dans lesquels le financement des OSC a été réduit, les conditions de financement ont été durcies de manière disproportionnée ou la situation des acteurs des droits fondamentaux s'est affaiblie d'une autre manière au cours de l'année écoulée. Toutefois, à la lumière des données récentes, ces évolutions se poursuivent dans l'ensemble de l'UE<sup>183</sup>.

En outre, dans l'enquête menée auprès de la société civile pour préparer le présent rapport, **deux grands problèmes ont été signalés en ce qui concerne le financement national de la société civile**: le manque de financements disponibles en raison de l'orientation thématique des activités des répondants (35 %) et le manque de financements de base ou d'infrastructure (30 %). Parmi les autres points jugés problématiques par la société civile figurent le manque d'informations ou la difficulté de trouver des informations (22 %), le manque de financements pour les projets portés par des organisations de plus petite taille ou pour les projets de moindre envergure (22 %), et l'incidence limitée des projets en raison de la courte durée des cycles de financement ou de l'absence de financements de suivi (21 %)<sup>184</sup>.

Les États membres indiquent également **coopérer avec les donateurs internationaux** dans le domaine des financements alloués à la protection et à la promotion des droits fondamentaux. C'est notamment le cas dans le domaine de l'action extérieure, où les États membres contribuent au financement d'organismes internationaux et régionaux de défense des droits de l'homme, ainsi que d'organisations internationales de la société civile. Certains États membres accordent en outre des subventions bilatérales aux acteurs chargés de la défense des droits de

<sup>180</sup> Le conseil national des ONG d'action sociale est en outre chargé d'assurer l'échange d'informations avec l'administration publique sur le financement des ONG dans le secteur social ([Plataforma de ONG de Acción Social | Convenios y Alianzas. Alianzas estatales \(plataformaong.org\)](#)).

<sup>181</sup> Sur la base des dispositions de l'article 5 de l'ordonnance gouvernementale d'urgence n° 122/2022, le ministère des investissements et des projets européens coordonne la communication et la diffusion d'informations publiques sur l'accès aux financements extérieurs ([Oportunități de finanțare UE \(gov.ro\)](#)).

<sup>182</sup> Au total, plus de 30 % des organisations ayant répondu à la consultation de la FRA sur l'espace civique ont déclaré que leur financement avait été réduit pour des raisons politiques en 2023 (voir le rapport sur les principales conclusions de la consultation de la FRA sur l'espace civique pour l'année 2023, figure 11, p. 9 [Report on key findings from FRA's civic space consultation covering 2023](#)) et en 2022 (Voir [FRA 2023, Protecting civil society – update 2023](#), figure 5, p. 28).

<sup>183</sup> [Report on key findings from FRA's civic space consultation covering 2023](#), figure 13 et figure 15, p. 12 et 14.

<sup>184</sup> Consultation en ligne par l'intermédiaire de la plateforme des droits fondamentaux, question 7: «Quels sont les principaux problèmes que vous rencontrez en ce qui concerne le financement national accordé par votre État membre à la cause des droits fondamentaux?».

l'homme dans le cadre de leur politique étrangère<sup>185</sup>, ou ont mis en place des programmes de coopération bilatérale<sup>186</sup>.

En ce qui concerne le recours aux possibilités de financement par des tiers dans les États membres, la **Bulgarie** a combiné des fonds provenant du budget de l'État, du programme «Justice» et du programme de subventions EEE/Norvège pour renforcer les capacités du système judiciaire dans le domaine des droits fondamentaux, y compris en ce qui concerne la formation judiciaire, une justice adaptée aux enfants et la lutte contre les violences à l'égard des femmes et les violences domestiques. La **Pologne** indique que plusieurs initiatives dans le domaine de l'administration de la justice ont été financées par le programme «Justice» et les subventions EEE/Norvège. En **Roumanie**, 12 projets financés par le programme de subventions EEE/Norvège visant à améliorer l'accès des groupes vulnérables, y compris des Roms, aux services de santé ont été finalisés<sup>187</sup>. La **Slovénie** fait référence à des projets cofinancés par le Conseil de l'Europe et par le service d'appui à la réforme structurelle de l'UE<sup>188</sup>.

#### 4.2. Rôle des INDH, des organismes de promotion de l'égalité et des médiateurs dans les financements alloués à la protection et à la promotion des droits fondamentaux

Les consultations menées à l'appui du présent rapport ont été marquées par un vif intérêt de la part des INDH, des organismes de promotion de l'égalité et des médiateurs. Au total, 20 d'entre eux, ainsi que leurs réseaux au niveau de l'UE, ont participé à la consultation ciblée<sup>189</sup>.

*Les INDH dans le cadre de la stratégie relative à la charte – au cœur de la mise en œuvre de la charte*

Dans la stratégie relative à la charte, la Commission a pris acte du rôle essentiel des INDH dans l'établissement de liens entre le gouvernement et la société civile. Les INDH promeuvent la protection de tous les droits fondamentaux en contrôlant l'application de la charte, en fournissant des informations et un soutien aux victimes de violations des droits et en coopérant avec d'autres institutions nationales afin d'améliorer l'utilisation de la charte et la sensibilisation à celle-ci. Compte tenu de leur indépendance et de leur expertise en matière de suivi et de conseil auprès des autorités, les INDH pourraient contribuer à ce que les programmes financés par l'UE soient conçus et mis en œuvre dans le respect de la charte<sup>190</sup>.

En ce qui concerne le financement de la promotion et de la protection des droits fondamentaux, les INDH, les organismes de promotion de l'égalité et les médiateurs qui ont contribué à la consultation ont souligné **les limites imposées par leurs mandats**. Comme l'a également noté le REINDH dans sa déclaration de 2022<sup>191</sup>, conformément aux principes de Paris des Nations unies<sup>192</sup>, les INDH ne sauraient participer aux décisions ou aux votes dans les comités de suivi

<sup>185</sup> Comme indiqué, par exemple, par **la Croatie, l'Italie et la Suède**.

<sup>186</sup> Par exemple, le programme de coopération entre la Suisse et **la Croatie**.

<sup>187</sup> [776-lista-proiecte-apel-1-ro-sanatate.pdf \(eegrants.ro\)](#).

<sup>188</sup> [Barnahus v Sloveniji \(skupni projekt Evropske unije in Sveta Evrope\)](#); améliorer les systèmes judiciaires pour les mineurs et renforcer l'éducation et la formation du personnel pénitentiaire en Slovénie.

<sup>189</sup> Des contributions ont été reçues du REINDH et d'Equinet.

<sup>190</sup> Stratégie relative à la charte, p. 9 et 11.

<sup>191</sup> [ENNHRIS-Statement-on-NHRIs-Monitoring-Fundamental-Rights-Compliance-Of-EU-Funds.pdf](#).

<sup>192</sup> Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (les «principes de Paris»), résolution 48/134 de l'Assemblée générale des Nations unies du 20 décembre 1993.

concernant mise en œuvre de la condition favorisante horizontale relative à la charte, ni délivrer des certificats sur le respect des droits fondamentaux par les projets financés.

Les activités des INDH, des organismes de promotion de l'égalité et des médiateurs sont généralement financées sur le budget de l'État, qui peut parfois être complété par des financements externes (tels que les subventions Norvège/EEE). La majorité des INDH, des organismes de promotion de l'égalité et des médiateurs ayant répondu ne financent pas eux-mêmes des projets dans le domaine des droits fondamentaux: leur mandat ne prévoit pas qu'ils se chargent d'activités de financement.

Il existe des exceptions. La loi générale allemande sur l'égalité de traitement permet à l'organisme national de promotion de l'égalité<sup>193</sup> de financer des projets dans l'intérêt fédéral, lorsque ceux-ci ne peuvent pas être financés efficacement par une entité fédérée (Land). En conséquence, il organise des appels à projets conformément à ses lignes directrices en matière de financement et à son budget annuel<sup>194</sup>.

En **Allemagne**, des fonds ont été alloués au **programme de financement respekt\*land**, premier programme fédéral destiné à financer des structures de conseil et de soutien à l'intention des victimes de discrimination. Disposant d'un budget de 4,8 millions d'EUR en 2023 et de 5,75 millions d'EUR en 2024, la FADA a choisi 35 projets pilotes sur 103 dossiers candidats en coordination avec les Länder. La plupart des projets ont une dimension régionale (neuf seulement répondent à une approche nationale). Par exemple, les projets offrent des services de conseil juridique et d'accompagnement dans les régions mal desservies ou étendent les services de conseil juridique et d'accompagnement aux victimes de discrimination vivant en zone rurale. Un projet établit des normes pour les organismes locaux et municipaux chargés des questions d'égalité et de la lutte contre la discrimination.

De même, en **Irlande**, la loi irlandaise de 2014 portant création de la commission des droits de l'homme et de l'égalité charge l'INDH d'octroyer des subventions pour des activités visant à promouvoir les droits de l'homme et l'égalité. Le financement est octroyé conformément aux priorités définies dans une déclaration de stratégie<sup>195</sup> et est mis à disposition dans le cadre d'un programme de subventions de faible montant (consistant en des subventions d'un montant maximal de 6 000 EUR) et sous la forme de subventions générales (jusqu'à 20 000 EUR). L'INDH a financé plus de 200 projets destinés à soutenir les groupes de titulaires de droits et les groupes associatifs de plus petite taille. Le programme accepte les partenariats entre plusieurs organisations.

**Aucune des INDH et aucun des organismes de promotion de l'égalité ou des médiateurs ayant répondu n'informe les candidats potentiels des possibilités de financement disponibles.** Le **médiateur grec** a toutefois fait observer qu'il pourrait adresser des recommandations à l'administration publique concernant la promotion et la protection des droits fondamentaux, y compris au moyen de financements.

Certains médiateurs et INDH participent par ailleurs à des activités de financement. Le **médiateur croate** appuie les demandes de financement émanant d'OSC connues. Les **médiateurs croate, chypriote et grec** ainsi que les **INDH bulgare, espagnole et slovène** prennent part à des événements organisés par des OSC dans le cadre de projets financés, ou participent à des activités de projet dans le cadre d'une coalition.

<sup>193</sup> L'agence fédérale allemande de lutte contre la discrimination [*Antidiskriminierungsstelle des Bundes (FADA)*].

<sup>194</sup> [Antidiskriminierungsstelle – Homepage – Der Link war falsch, die Adresse ist die richtige!](#); [Loi générale sur l'égalité de traitement \(Allgemeines Gleichbehandlungsgesetz – AGG\) \(gesetze-im-internet.de\)](#).

<sup>195</sup> [Strategy Statement 2022-2024 – IHREC – Irish Human Rights and Equality Commission](#).

Le projet **Rooting for Rights (R4R)**<sup>196</sup> promeut l'utilisation de la charte pour la protection des droits des demandeurs de protection internationale à **Chypre**, en **Grèce**, à **Malte** et au **Portugal**. S'appuyant sur la stratégie relative à la charte, le projet est axé sur la sensibilisation des autorités nationales et les actions de plaidoyer auprès de celles-ci (au total, 25 institutions nationales, organes de défense des droits de l'homme, acteurs étatiques et médiateurs). Il renforce la capacité des praticiens du droit, des OSC et des intervenants de première ligne à invoquer efficacement la charte lorsqu'ils accompagnent des demandeurs de protection internationale et élabore des documents pour informer ces derniers de leurs droits. La commission nationale grecque des droits de l'homme participe, conformément à son mandat, à la surveillance des violations des droits de l'homme et fournit des conseils sur les politiques dans le domaine des droits de l'homme.

Plusieurs INDH, organismes de promotion de l'égalité et médiateurs coopèrent avec d'autres donateurs, ce qui inclut la coopération avec le programme de subventions EEE/Norvège (**médiateurs chypriote, tchèque et grec, INDH slovène**). Les contributeurs mentionnent également des projets bilatéraux financés par les **Pays-Bas** et USAID, ainsi que la coopération avec le Conseil de l'Europe et la FRA.

La FRA a mis en œuvre un projet régional financé par les subventions EEE/Norvège visant à aider les institutions nationales de défense des droits de l'homme à surveiller le respect des droits fondamentaux et des aspects de l'état de droit liés aux droits fondamentaux en **Bulgarie**, en **Croatie**, à **Chypre**, en **Lettonie**, en **Pologne**, en **Slovaquie** et en **Slovénie**<sup>197</sup>. Les bénéficiaires étaient les INDH, qui ont toutes entrepris des activités visant à garantir le respect des droits fondamentaux dans la mise en œuvre des fonds de l'UE. Le REINDH a participé en qualité de partenaire expert. Ce projet avait pour objet d'améliorer l'utilisation que font les INDH de la charte et à renforcer leur rôle dans son application au niveau national, à renforcer leurs capacités en matière de surveillance de la situation des droits fondamentaux et de l'état de droit et à renforcer davantage les capacités de contrôle du respect des droits fondamentaux dans la mise en œuvre des fonds de l'UE.

Les INDH, les organismes de promotion de l'égalité et les médiateurs évoquent également les financements mis à disposition par Equinet et le REINDH. L'une des activités mises en œuvre par le REINDH au titre de sa subvention de fonctionnement CERV est le soutien financier à des tiers. Cette possibilité de réattribution a permis au REINDH de fournir des fonds à ses INDH membres à l'issue d'un appel lancé à cet effet et, en 2023, neuf projets portant sur des avancées stratégiques dans la promotion et la protection des droits fondamentaux au niveau national ont été mis en œuvre.

Outre les difficultés constatées dans le suivi de la mise en œuvre de la charte en ce qui concerne le décaissement des fonds de l'UE<sup>198</sup>, le **médiateur croate** attire l'attention sur certains problèmes liés aux financements, tels que les retards dans la publication des appels à projets, l'absence d'appels pluriannuels, la charge administrative excessive qui pèse sur les organisations qui œuvrent dans le domaine du contrôle des droits fondamentaux, des activités

<sup>196</sup> Financé au titre de l'appel à propositions CERV-2022-CHAR-LITI. Le projet a été mis en œuvre de janvier 2023 à juin 2024; [Rooting for Rights – aditus foundation](#).

<sup>197</sup> [Supporting National Human Rights Institutions in monitoring fundamental rights and the fundamental rights aspects of the rule of law | Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne \(europa.eu\); Strengthening NHRIs to advance EU common values and the EU Charter of Fundamental Rights: outcomes of FRA Conference on NHRIs – ENNHRI](#).

<sup>198</sup> Voir le point 3.8.2 ci-dessus.

de surveillance, de la défense et de la non-discrimination<sup>199</sup>. L'INDH slovaque souligne l'absence de financements durables non fondés sur des projets pour les OSC<sup>200</sup>.

## 5. Coopération entre l'UE et d'autres donateurs publics et privés

Les efforts de financement de l'UE dans le domaine des droits fondamentaux complètent les efforts déployés par d'autres donateurs internationaux, publics et privés. L'UE et d'autres acteurs internationaux fournissent des financements en faveur des droits fondamentaux dans l'UE, dans les pays voisins et dans les pays candidats, ainsi que dans le reste du monde. Dans les pays tiers, l'UE soutient la promotion des droits de l'homme et de la démocratie au moyen de ses politiques extérieures et en faisant progresser les valeurs universelles pour tous. Les organisations philanthropiques, en tant que membres de la société civile, soutiennent également d'autres OSC en complétant les initiatives des pouvoirs publics et du secteur privé<sup>201</sup>.

S'appuyant sur les contributions recueillies dans le cadre des consultations ciblées<sup>202</sup>, le présent chapitre montre comment plusieurs acteurs mettent des fonds à disposition pour des projets relatifs aux droits fondamentaux et s'efforcent de veiller à ce que leurs thèmes et méthodologies correspondent aux besoins des bénéficiaires sur le terrain. Si les consultations mettent en évidence la compatibilité générale de ces efforts, elles montrent également que d'autres mesures pourraient être prises pour créer des synergies claires.

### 5.1. Financements alloués à la protection et à la promotion des droits fondamentaux dans l'UE par d'autres donateurs publics et privés

Plusieurs donateurs internationaux publics et privés financent la promotion et la protection des droits fondamentaux dans l'UE sous la forme de financement de projets et de financements bilatéraux directs. Dans le cadre de la consultation annuelle de la FRA sur l'espace civique portant sur l'année 2023<sup>203</sup>, les OSC indiquent que 15 % de leurs financements provenaient de

---

<sup>199</sup> Contribution du médiateur de la république de Croatie aux consultations ciblées menées à l'appui du présent rapport, p. 5. Il est noté à la page 31 du chapitre consacré à la situation de l'état de droit en Croatie du rapport 2024 sur l'état de droit que, selon le gouvernement, en 2023, les tendances en matière de financements ont évolué, avec un glissement du soutien à court terme vers un financement pluriannuel systématique et continu. Certaines OSC ont néanmoins indiqué que les demandes de financement représentaient une charge administrative toujours plus lourde et ont signalé des problèmes dans la priorisation des financements.

<sup>200</sup> Contribution du centre national slovaque pour les droits de l'homme aux consultations ciblées menées à l'appui du présent rapport, p. 4. Il est noté à la page 35 du chapitre consacré à la situation de l'état de droit en Slovaquie du rapport 2024 sur l'état de droit que l'environnement dans lequel opèrent les OSC s'est détérioré, en particulier pour celles dont le rôle est de surveiller les activités de l'État ou qui œuvrent dans le domaine des droits de l'homme. Des mesures ont été adoptées pour interrompre le financement public de certaines OSC, notamment d'OSC représentant les personnes LGBTIQ, ainsi que de certaines activités telles que la lutte contre la désinformation ou la protection des droits de l'homme.

<sup>201</sup> Selon la Philanthropy Europe Association (Philea), il existe plus de 186 000 organisations philanthropiques en Europe. Bien qu'aucune donnée précise ne soit disponible sur le financement qu'elles fournissent dans le domaine des droits fondamentaux, les fonds qu'elles octroient chaque année sont estimés à 54,5 milliards d'EUR.

<sup>202</sup> Le Conseil de l'Europe, la Banque de développement du Conseil de l'Europe, le Bureau du mécanisme financier du programme de subventions EEE/Norvège, la Banque européenne d'investissement, le Bureau des droits de l'homme des Nations unies, USAID, la Philanthropy Europe Association (Philea) et la Stiftung Mercator ont participé à ces consultations.

<sup>203</sup> [Report on key findings from FRA's civic space consultation covering 2023](#), figure 18, p. 17.



donateurs publics internationaux ou étrangers, 8 % de subventions du programme de subventions EEE/Norvège et 7 % d'autres sources internationales.

**Le programme de subventions EEE/Norvège**<sup>204</sup> apporte un soutien financier à 15 États membres de l'UE<sup>205</sup> avec pour objectif de réduire les disparités économiques et sociales au sein de l'Espace économique européen et de renforcer les collaborations. Les activités doivent être fondées sur le respect de la dignité humaine, de la liberté, de la démocratie, de l'égalité, de l'état de droit et des droits de l'homme<sup>206</sup>. Des fonds sont alloués, par exemple, au renforcement de la société civile et de l'autonomie des groupes en situation de vulnérabilité, à l'amélioration de la capacité des administrations publiques à faire respecter les droits fondamentaux, au renforcement des moyens dont les médiateurs, les INDH et les organismes de promotion de l'égalité disposent pour agir, ainsi qu'à la lutte contre la discrimination, y compris les crimes de haine et les discours haineux<sup>207</sup>. Les subventions soutiennent également l'inclusion et l'autonomisation des Roms, en prêtant une plus grande attention aux pays comptant d'importantes populations roms (**Bulgarie, Tchéquie, Grèce, Roumanie et Slovaquie**)<sup>208</sup>.

En **Roumanie**, un projet a permis d'assurer la prestation de services sociaux, médicaux et éducatifs pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Mis en œuvre en coopération avec les membres de la communauté touchée, principalement les Roms, il prévoyait notamment l'élaboration d'une méthode de réinstallation durable et l'achat de 63 logements sociaux pour des familles<sup>209</sup>. En **Bulgarie**, le programme a financé des centres pour la jeunesse et des soins à la petite enfance dans des communautés éloignées, rurales et/ou pauvres, et a contribué à améliorer l'accès à l'éducation, à l'emploi, aux services sociaux et aux services de santé.

Le programme de subventions EEE/Norvège finance également des initiatives bilatérales dans les États bénéficiaires, ainsi que des **partenariats de projets avec les pays voisins de l'UE**. Il coopère avec le Conseil de l'Europe, la FRA et l'OCDE. Ces organisations internationales partenaires apportent des conseils sur les programmes et projets et mettent en œuvre leurs propres projets.

Le projet «**Aide complète aux victimes de violences sexuelles venant d'Ukraine**» apporte un soutien aux réfugiés ukrainiens victimes de violences sexuelles grâce à un numéro d'appel gratuit joignable 24 heures sur 24/7 jours sur 7, un accompagnement social et psychologique et une assistance juridique, médicale et matérielle.

<sup>204</sup> [Home | EEA Grants](#).

<sup>205</sup> Bulgarie, Croatie, Estonie, Grèce, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovaquie et Tchéquie.

<sup>206</sup> [Protocole 38 quater concernant le mécanisme financier de l'EEE \(2014-2021\)](#), article 1<sup>er</sup>, paragraphe 2. Et aussi, [Le Conseil donne son feu vert à des accords concernant le mécanisme financier de l'EEE et le mécanisme financier norvégien pour la période 2021-2028 – Conseil \(europa.eu\)](#).

<sup>207</sup> Contribution du programme de subventions EEE/Norvège, qui évoque un financement octroyé au titre de la priorité «*Culture, société civile, bonne gouvernance et droits et libertés fondamentaux*».

<sup>208</sup> Contribution du programme de subventions EEE/Norvège, qui mentionne un financement octroyé au titre de la priorité «*Inclusion sociale, emploi des jeunes et réduction de la pauvreté*», laquelle prévoit également un financement visant à promouvoir le meilleur état de santé possible, notamment pour les enfants et les personnes en situation de vulnérabilité, ainsi que pour les personnes vivant dans des zones défavorisées. Dans le cadre de la priorité «*Justice et affaires intérieures*», le programme de subventions EEE/Norvège a financé des projets ayant pour objectif de permettre aux demandeurs d'asile de demander une protection internationale, de mettre les services correctionnels aux normes internationales et européennes et d'améliorer la coopération policière internationale, ainsi que des projets visant à accroître l'efficacité et l'efficacité du système judiciaire et à lutter contre les violences domestiques et à caractère sexiste.

<sup>209</sup> [The projects helping Roma Communities get out of slums | EEA Grants](#).

Financé par un fonds bilatéral de **Lituanie**, ce projet partage également les connaissances d'autres organisations qui dispensent des formations sur les traumatismes.

L'**USAID**<sup>210</sup> vise également à soutenir et à développer davantage des sociétés ouvertes, fondées sur les droits, démocratiques, égalitaires et inclusives, basées sur l'état de droit. L'agence soutient les initiatives d'OSC, de défenseurs des droits de l'homme et de groupes de surveillance, ainsi que d'institutions mandatées, telles que les INDH et les médiateurs, ainsi que les procureurs et les juges en **Bulgarie**, en **Hongrie** et en **Pologne**. Elle a entrepris de soutenir les militants des droits de l'homme en exil en octroyant des subventions, en **Pologne**, en **Allemagne** et en dehors de l'Union, à des programmes de soutien aux militants russes et biélorusses<sup>211</sup>.

**Le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH)** fournit des financements par l'intermédiaire du Fonds de contributions volontaires des Nations unies pour les victimes de la torture et du Fonds de contributions volontaires des Nations unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage. Un financement a été octroyé à des organisations qui apportent un soutien direct aux survivants de la torture et aux survivants de l'esclavage en **Belgique**, en **Croatie**, en **Tchéquie**, en **France**, en **Allemagne**, en **Grèce**, en **Hongrie**, en **Irlande**, en **Italie**, aux **Pays-Bas**, en **Roumanie** et en **Espagne**<sup>212</sup>.

La **Banque européenne d'investissement (BEI)** et la **Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB)** octroient des **prêts d'infrastructure à long terme** dans plusieurs domaines relevant de la charte. La BEI investit dans des projets dans les domaines des infrastructures sociales, des énergies renouvelables, du financement accessible à tous et du développement urbain, associe prêts et subventions, et soutient des projets d'investissement. La CEB finance principalement des infrastructures de logement, d'éducation et de soins de santé<sup>213</sup>. Des prêts et des subventions sont également proposés aux membres de la CEB originaires de pays tiers, principalement des Balkans occidentaux et du voisinage oriental.

**Tous les donateurs cherchent à obtenir un retour d'information de la part des parties prenantes sur l'élaboration et la mise en œuvre des programmes**<sup>214</sup>. Les donateurs internationaux organisent des consultations et des séances d'information dans les États

---

<sup>210</sup> [U.S. Agency for International Development \(usaid.gov\)](https://www.usaid.gov/).

<sup>211</sup> La contribution de l'USAID comprend une assistance technique et financière visant à renforcer les capacités organisationnelles et à soutenir la diversification financière, la participation et les communications publiques, la formation de coalitions et le plaidoyer en faveur de réformes démocratiques ainsi que de réformes visant à améliorer l'environnement opérationnel général de la société civile. L'USAID soutient également de plus en plus des initiatives informelles et des mouvements civiques dans des pays tels que l'Arménie, l'Ukraine et la Moldavie. Elle a dispensé des formations à la défense des droits à des groupes en situation de vulnérabilité en Serbie, au Kosovo et en Macédoine du Nord et a soutenu les communautés LGBTI+.

<sup>212</sup> Contribution du HCDH.

<sup>213</sup> La CEB cible les groupes en situation de vulnérabilité, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées. Elle accorde des subventions de projets dans tous les États membres, à l'exception de l'Autriche, qui n'est pas membre. La CEB examine les propositions qu'elle reçoit afin de repérer les bénéficiaires vulnérables en vue d'un suivi futur.

<sup>214</sup> Contribution du programme de subventions EEE/Norvège et contribution du HCDH, qui, toute deux, évoquent l'application d'une méthode participative au développement de la gestion de projets et à la conception de projets et une assistance à l'intention des bénéficiaires potentiels de subventions pour les aider à mettre au point leurs projets.

bénéficiaires<sup>215</sup> et associent les partenaires aux décisions concernant l'utilisation des fonds du projet, à l'adaptation aux changements politiques et à la fixation des délais<sup>216</sup>. Selon la FRA, les consultations avec les OSC en vue de l'élaboration de nouveaux programmes de financement sont plus fréquentes avec les organisations de plus grande taille<sup>217</sup>. Les donateurs proposent également d'autres formes de soutien, telles que renforcement des capacités, expertise technique et mentorat<sup>218</sup>. Les gestionnaires de fonds sont recrutés dans les États bénéficiaires sur la base de leur connaissance de la société civile des pays concernés de manière à répondre aux besoins des bénéficiaires<sup>219</sup>.

**Les donateurs estiment également qu'il est possible d'aller plus loin dans la simplification** afin de réduire la charge administrative et de disposer d'une plus grande souplesse. Ils font également référence à une **réflexion en cours sur la manière de faire en sorte que les activités financées et le montant des subventions coïncident**<sup>220</sup>. Il est également nécessaire d'aider les participants à améliorer leurs capacités en ce qui concerne les droits fondamentaux en général<sup>221</sup>, ainsi que de mettre en place **une formation et un accompagnement préalables à la présentation des dossiers de candidature** afin d'aider tout particulièrement les petites organisations à demander un financement<sup>222</sup>.

Le HCDH fait référence à un **déficit de financement** pour ses deux fonds, ainsi qu'au nombre élevé de demandes de financement qu'il n'a pas été en mesure d'honorer, constat qui révèle que des milliers de victimes sont laissées pour compte malgré leur besoin d'aide. Cela témoigne de la **nécessité de diversifier les sources de financement**, y compris les sources de financement privées.

La CEB souligne le **rôle crucial que jouent les subventions dans le développement de projets d'infrastructures sociales** et de projets dans le domaine des soins, étant donné que les projets dans ces domaines ne génèrent normalement pas de recettes. Ils sont souvent mis en œuvre aux niveaux régional et local, où les besoins en expertise technique sont susceptibles d'être plus importants. L'octroi de financements en fonction du respect des droits peut en outre avoir pour effet bénéfique d'encourager les équipes de projets à faire la part belle aux droits fondamentaux dans les activités qu'elles conçoivent.

---

<sup>215</sup> Contribution du programme de subventions EEE/Norvège, selon laquelle le programme a organisé des sessions sur la manière d'introduire une candidature, a élargi sa portée aux zones géographiques mal desservies en octroyant des subventions sans obligation de cofinancement, en organisant des sessions sur la manière d'introduire une candidature et en lançant des appels à propositions sur des sujets spécifiques, tels que l'inclusion et l'autonomisation des Roms.

<sup>216</sup> Contribution de l'USAID; contribution de Philea, p. 6. Philea note que les organisations philanthropiques offrent un soutien sous une forme autre que des subventions, comme un appui au développement organisationnel et à la constitution de réseaux, ainsi que des prix et des récompenses.

<sup>217</sup> Rapport sur les principales conclusions de la consultation de la FRA sur l'espace civique portant sur l'année 2023, figure 25, p. 23, [report-key-findings-fra-civic-space e-consultation-covering-2023.pdf \(europa.eu\)](#). Les types de financement jugés pertinents par les OSC sont notamment les financements pour des actions de plaidoyer auprès des décideurs politiques, pour le développement organisationnel, pour des campagnes publiques de plaidoyer, pour le renforcement des capacités de leur personnel et de leurs bénévoles et pour des activités de surveillance.

<sup>218</sup> Contribution de l'USAID.

<sup>219</sup> Contribution du programme de subventions EEE/Norvège, qui fait référence au Fonds pour les citoyens actifs.

<sup>220</sup> Contribution du programme de subventions EEE/Norvège.

<sup>221</sup> Contribution de la BEI.

<sup>222</sup> Contribution de l'USAID.

**Les fondations philanthropiques** répondent aux besoins de financement en proposant une combinaison de subventions destinées aux projets et de subventions destinées aux activités de renforcement des capacités, en finançant les activités essentielles des organisations et en soutenant les organisations actives sur le terrain grâce à la réattribution et aux microsubventions<sup>223</sup>.

**Les organisations philanthropiques s'attachent à mettre en relation les bailleurs de fonds dans le domaine des droits fondamentaux.** Ces derniers peuvent ainsi partager les bonnes pratiques en matière de financement, de manière à ce que celles-ci puissent être appliquées à grande échelle et reproduites, et mettre en commun des fonds pour des causes spécifiques ou dans le cadre d'initiatives conjointes. Les organisations philanthropiques mènent également des recherches, diffusent des informations sur les possibilités et les déficits de financement et évaluent l'impact des financements. Plusieurs d'entre elles coopèrent également avec d'autres donateurs, dont l'UE.

L'une des activités de **Philea** consiste à mettre ses membres en contact les uns avec les autres au sein de réseaux thématiques. Parmi ceux-ci:

- le **Philea Democracy Network** facilite les actions de défense et de développement de la démocratie sur un mode collaboratif. Ce réseau rassemble diverses fondations autour de débats et d'échanges de connaissances;
- le **Philea Journalism Funders Forum** permet aux bailleurs de fonds d'intervenir de manière interactive et proactive sur la question du journalisme indépendant et de qualité, et sur le rôle de celui-ci dans le soutien à la démocratie<sup>224</sup>.

En ce qui concerne le financement conjoint, le HCDH mène des «**actions multidonateurs**», dans le cadre desquelles une contribution financière de l'Union est fusionnée avec les financements d'autres donateurs pour servir un même objectif<sup>225</sup>. L'USAID indique qu'elle s'est engagée dans un partenariat avec l'UE, la Oak Foundation, Civitates et d'autres donateurs pour octroyer des financements<sup>226</sup>, et le Conseil de l'Europe soutient de plus en plus les réformes dans les États membres de l'UE en fournissant une expertise dans le cadre des projets financés au titre de l'instrument d'appui technique (TSI)<sup>227</sup>.

Le présent rapport montre que, dans le domaine des droits fondamentaux, les efforts de financement de l'UE et des autres donateurs se renforcent mutuellement. Aux lendemains du

---

<sup>223</sup> Contribution de Philea, p. 6.

<sup>224</sup> Contribution de Philea, p. 6 à 10. Selon Philea, il y a lieu de renforcer le dialogue entre les bailleurs de fonds publics et les bailleurs de fonds philanthropiques dans divers domaines d'action, notamment le climat, la démocratie, l'égalité et les partenariats de développement. Philea entretient un écosystème diversifié et inclusif de fondations, d'organisations philanthropiques et de réseaux œuvrant pour le bien commun.

<sup>225</sup> Contribution du HCDH. Conventions de contribution UE-HCDH conclues à l'appui de la promotion et de la protection des droits de l'homme en Azerbaïdjan, au Burkina, au Tchad, au Cambodge, en Colombie, en Géorgie, au Guatemala, en Mauritanie, au Mexique, en Moldavie, au Niger, dans les territoires palestiniens occupés, au Pérou, aux Philippines, au Soudan, en Syrie, en Thaïlande, en Ukraine, au Venezuela et au Yémen. Le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme collabore également avec l'UE pour l'organisation d'événements publics et veille à mettre en avant les donateurs sur les réseaux sociaux.

<sup>226</sup> Avec le programme CERV, l'USAID finance le projet **Engaging Central Europe**, qui vise à donner à la société civile les moyens de protéger, de redynamiser et de renouveler la démocratie au cœur de l'Europe; [Engaging Central Europe | German Marshall Fund of the United States \(gmfus.org\)](https://www.gmfus.org/).

<sup>227</sup> En outre, la BEI coopère avec les banques nationales de développement des États membres de l'Union pour soutenir des projets dans le domaine des droits fondamentaux, tels que des projets de logement social en France, et finance, avec la CEB, des projets consacrés aux groupes vulnérables dans les Balkans occidentaux. De même, la CEB participe aux plateformes de financement de l'UE afin d'encourager la combinaison de différentes sources de financement pour accroître la viabilité financière des projets. Elle collabore également avec d'autres institutions financières internationales à des fins de cofinancement et de partage des bonnes pratiques.

séminaire de 2023 sur les moyens financiers mobilisables pour soutenir la société civile<sup>228</sup>, des **réunions informelles d'échanges sur les financements alloués à la protection et à la promotion des droits fondamentaux** ont été organisées entre donateurs publics et privés, y compris la Commission<sup>229</sup>. Il s'impose de poursuivre les échanges pour garantir la compatibilité des efforts et l'échange d'informations et de bonnes pratiques de financement en fonction des besoins des bénéficiaires.

## **5.2. Financements alloués à la protection et à la promotion des droits de l'homme dans les politiques extérieures**

Dans le cadre de son action extérieure, l'Union européenne recourt à une série d'outils pour faire respecter les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit, à la fois dans ses relations bilatérales et dans les enceintes multilatérales, principalement au titre de l'**instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDI) – Europe dans le monde**. L'IVCDI comprend un «**programme thématique en faveur des droits de l'homme et de la démocratie**», dont l'enveloppe budgétaire totale s'élève à 1,5 milliard d'EUR pour la période 2021-2027. Il contribue à la mise en œuvre des priorités du plan d'action de l'UE en faveur des droits de l'homme et de la démocratie pour la période 2020-2027<sup>230</sup>, des objectifs de développement durable des Nations unies<sup>231</sup> et des objectifs du pacte vert en ce qui concerne l'incidence de la dégradation de l'environnement et du changement climatique sur les droits de l'homme, et soutient les missions d'observation électorale.

Près de la moitié de ce financement est gérée par les délégations de l'UE. Les projets promeuvent les droits civils et politiques, sociaux, économiques et culturels dans les pays partenaires et soutiennent les organismes de défense des droits de l'homme<sup>232</sup> ainsi que la démocratie dans le monde entier. D'autres programmes thématiques au titre de l'IVCDI financent des actions en faveur des droits de l'enfant, de l'égalité entre les femmes et les hommes, des droits sociaux, des droits des migrants et des personnes déplacées de force, ainsi que de la santé et de l'éducation<sup>233</sup>, et un programme soutient le maintien d'un environnement favorable à la société civile<sup>234</sup>.

**Les fonds sont gérés selon une approche fondée sur les droits de l'homme**, assortie d'une analyse des risques propres aux droits de l'homme et de mesures visant à garantir la participation des titulaires de droits, ainsi que de mesures d'atténuation pour faire face aux risques lorsque nécessaire<sup>235</sup>.

### **Exemples de projets mondiaux financés au titre de l'IVCDI:**

<sup>228</sup> [Supporting civil society organisations and human rights defenders through funding](#). Voir le chapitre 1.

<sup>229</sup> La première de ces réunions a eu lieu en juin 2024 à l'initiative de Philea.

<sup>230</sup> [https://www.eeas.europa.eu/sites/default/files/documents/2024/Action-Plan-EN\\_2020-2027.pdf](https://www.eeas.europa.eu/sites/default/files/documents/2024/Action-Plan-EN_2020-2027.pdf) [prolongé jusqu'en 2027 comme le prévoient les conclusions du Conseil du 27.5.2024 (ST 9508 2024 INIT)].

<sup>231</sup> [LES 17 OBJECTIFS | Développement durable \(un.org\)](#).

<sup>232</sup> Tels que la Cour pénale internationale et le HCDH.

<sup>233</sup> Les actions pertinentes sont financées au titre du programme thématique consacré aux défis mondiaux.

<sup>234</sup> Les actions pertinentes sont financées au titre du programme thématique consacré aux organisations de la société civile. Les actions pertinentes en matière de droits de l'homme bénéficient également d'un soutien au titre de la composante «réaction rapide» de l'IVCDI.

<sup>235</sup> Lorsque de graves préoccupations en matière de droits fondamentaux se font jour, le financement peut être suspendu ou il peut y être mis fin. Les délégations atteignent actuellement un objectif de 15 % de programmes géographiques faisant état d'une contribution à la protection et à la promotion des droits de l'homme.

– **ProtectDefenders.eu et le Fonds d’urgence pour les défenseurs des droits de l’homme**: une subvention de 30 millions d’EUR en faveur de 12 OSC spécialisées destinée à apporter un soutien aux défenseurs des droits de l’homme menacés dans le monde entier. Ce programme est le plus important de son genre à l’échelle mondiale, et il est complété par un mécanisme de subventions de faibles montants, acheminées par l’intermédiaire des délégations de l’UE pour garantir une couverture plus précise des cas prioritaires;

- l’**initiative «Spotlight»**, un partenariat pluriannuel entre l’Union européenne et les Nations unies, qui vise à éliminer toutes les formes de violence à caractère sexiste à l’égard des femmes et des filles<sup>236</sup>. Lancé grâce à un investissement initial de l’Union de 500 millions d’EUR, ce partenariat représente un investissement mondial sans précédent dans le domaine de l’égalité entre les femmes et les hommes.

- les **institutions nationales de défense des droits de l’homme**: une subvention de 5 millions d’EUR est accordée actuellement au secrétariat du GANHRI, l’association mondiale des INDH au sein du HCDH, qui rassemble les réseaux régionaux d’INDH. Cette subvention couvre les activités d’accréditation et de renforcement des capacités des INDH.

L’UE finance également des actions qui contribuent à la promotion et à la protection des droits fondamentaux dans les **pays relevant de la politique d’élargissement et de la politique européenne de voisinage**<sup>237</sup>. Des projets dans ce domaine sont financés, par exemple, en Bosnie-Herzégovine, au Kosovo, au Monténégro, en Serbie, en Turquie et en Moldavie, ainsi que dans les pays du sud de la Méditerranée.

L’UE finance en outre des **programmes conjoints UE-Conseil de l’Europe**<sup>238</sup>. Par exemple, dans le cadre de la facilité horizontale pour les Balkans occidentaux et la Turquie, un soutien est apporté aux pays candidats et aux candidats potentiels à l’adhésion à l’UE pour les aider à respecter leurs programmes de réformes et à se conformer aux normes européennes, y compris dans le domaine des droits fondamentaux.

## 6. Conclusion

Le présent rapport a mis en évidence l’importance des financements de l’Union européenne pour protéger, promouvoir et faire respecter les droits fondamentaux dans ses politiques internes et externes. Il montre comment l’UE contribue à la promotion des droits, des libertés et des principes de la charte par ses programmes de financement spécifiques et ses programmes sectoriels.

Comme le souligne la stratégie relative à la charte, il est nécessaire de renforcer les capacités de tous ceux et celles qui ont un rôle à jouer dans l’application de la charte au quotidien. Le financement constitue l’un des outils principaux à cette fin. Les projets financés, que ce soit par l’Union ou par les États membres, traduisent les dispositions relatives aux droits fondamentaux en solutions pratiques qui profitent aux citoyens, y compris aux personnes en situation de vulnérabilité<sup>239</sup>.

---

<sup>236</sup> Cette initiative répond à toutes les formes de violence à l’égard des femmes et des filles, en prêtant une attention particulière aux violences domestiques, aux violences à caractère sexiste et aux pratiques préjudiciables pour les femmes et les filles, au féminicide, à la traite des êtres humains et à l’exploitation sexuelle et économique;

<sup>237</sup> Les fonds proviennent des programmes thématiques de l’IVCDCI – Europe dans le monde, de l’instrument d’aide de préadhésion et des enveloppes régionales et bilatérales de l’IVCDCI – Europe dans le monde.

<sup>238</sup> [Projets de l’UE avec le Conseil de l’Europe | EEAS \(europa.eu\)](https://eeas.europa.eu/fr/policy-and-communication/relations-with-the-council-of-europe/2017/07/17-projects-of-ue-with-council-of-europe-eeas-europa.eu).

<sup>239</sup> Pour des exemples de projets, voir l’annexe qui accompagne le présent rapport.

Les OSC et les défenseurs des droits de l'homme sont des composantes indispensables de sociétés ouvertes et démocratiques qui adhèrent aux valeurs fondatrices de l'Union. Les efforts de financement de l'UE et des autres donateurs ont donc tenu compte des préoccupations concernant la réduction de l'espace civique dans l'Union et dans le monde. Comme il a été reconnu dans le rapport 2022 sur la charte intitulé «Un espace civique prospère pour la défense des droits fondamentaux au sein de l'Union européenne»<sup>240</sup>, les OSC doivent pouvoir fonctionner dans un environnement dans lequel leurs droits fondamentaux et ceux de leurs membres ne sont pas menacés. La nécessité de soutenir une société civile active dans l'ensemble de l'Union et de lui donner plus de moyens d'action demeure une priorité importante de la Commission.

Malgré les fonds considérables mis à disposition par l'UE et par les donateurs internationaux publics et privés, les financements qui parviennent aux acteurs des droits fondamentaux sont insuffisants. Parmi les obstacles mis en évidence dans le présent rapport figurent les difficultés à trouver des informations sur les financements disponibles, le manque de capacités pour introduire des demandes de financement et la complexité des procédures de candidature et d'établissement de rapports, ainsi que les possibilités limitées d'obtenir un financement à long terme pour des activités de base ou pour des activités dans certains secteurs<sup>241</sup>.

Dans le même temps, le rapport montre comment l'UE et les donateurs internationaux ont récemment pris des mesures pour remédier à ces lacunes dans les limites fixées par les exigences en matière de bonne gestion financière et d'atténuation des risques. La diffusion d'informations sur les possibilités de financement a été renforcée et différentes méthodes de financement ont été élaborées afin de mieux répondre aux besoins sur le terrain.

Pour une partie importante des acteurs des droits fondamentaux, les financements nationaux, régionaux ou locaux restent la principale source de financement. Les États membres ont donc un rôle important à jouer, d'une part en mobilisant des financements qui viennent compléter les financements de l'UE et en facilitant l'octroi de financements de l'UE grâce à des informations sur les possibilités de financement et d'autre part en participant aux projets de l'UE en qualité de cofinanceurs. La coopération avec les États membres restera un élément central de la mise en œuvre des financements de l'UE. Dans le même temps, il est nécessaire de faire en sorte que les autorités régionales et locales disposent des informations sur les possibilités de financement disponibles.

La Commission remercie les parties prenantes d'avoir activement participé à l'élaboration du présent rapport. Les parties prenantes, telles que les autorités nationales, les points focaux de la charte, les OSC, les INDH et d'autres défenseurs des droits de l'homme, les praticiens du droit et d'autres, sont encouragées à diffuser largement le présent rapport et à l'utiliser pour informer leurs membres des financements de l'UE disponibles dans le domaine des droits fondamentaux. La Commission invite également le Parlement européen et le Conseil à organiser des discussions spécifiques sur le rapport et est disponible pour soutenir ces échanges.

---

<sup>240</sup> COM(2022) 716.

<sup>241</sup> Enquête de la FRA, Question 4.